

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(81^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 16 juin 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 3059).

INDEMNISATION POUR PERTE PARTIELLE D'EMPLOI

Question de M. Carneiro (p. 3059)

MM. Grégoire Carneiro, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

TRAVAIL CLANDESTIN DANS L'HABILLEMENT

Question de M. Dominati (p. 3060)

MM. Laurent Dominati, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

APPLICATION DE LA CIRCULAIRE LIMITANT LES CONSÉQUENCES SOCIALES DES PLANS DE RÉDUCTION D'EFFECTIFS

Question de M. Philippe Martin (p. 3061)

MM. Philippe Martin, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Suspension et reprise de la séance (p. 3062)

SERVICE DE SOINS À DOMICILE DANS LE LOIR-ET-CHER

Question de M. Fromet (p. 3062)

MM. Michel Fromet, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

SERVICE DES URGENCES DE L'HÔPITAL DE SALON-DE-PROVENCE

Question de M. Kert (p. 3063)

MM. Christian Kert, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

MAISON DE RETRAITE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL À CAEN

Question de M. Mexandeau (p. 3065)

MM. Louis Mexandeau, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

PERSONNES ÂGÉES

Question de M. Carpentier (p. 3066)

MM. René Carpentier, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

INDUSTRIE DU TEXTILE-HABILLEMENT

Question de M. Vannson (p. 3067)

MM. François Vannson, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT À LA RÉUNION

Question de M. Vergès (p. 3069)

MM. Paul Vergès, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE RELATIVE AUX RETRAITS DE FRUITS ET LÉGUMES

Question de Mme Martinez (p. 3070)

Mme Henriette Martinez, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES MINIÈRES

Question de M. Kucheida (p. 3071)

MM. Jean-Pierre Kucheida, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

POLITIQUE DE L'EAU ET MISE EN CONFORMITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Question de M. René André (p. 3074)

MM. René André, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

SUBVENTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AUX CLUBS SPORTIFS

Question de M. Rochebloine (p. 3075)

MM. François Rochebloine, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

TGV DANS L'AIN

Question de M. Boyon (p. 3076)

MM. Jacques Boyon, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ITINÉRAIRES BIS ET TOURISME VERT

Question de M. de Richemont (p. 3078)

MM. Henri de Richemont, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DE L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE REVIMA

Question de M. Bateux (p. 3079)

MM. Jean-Claude Bateux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

POLITIQUE MARITIME FRANÇAISE

Question de M. Colliard (p. 3080)

MM. Daniel Colliard, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PROCÉDURE APPLICABLE À LA GARDE À VUE

Question de M. Gantier (p. 3082)

MM. Gilbert Gantier, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

2. Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes (p. 3083).

3. Ordre du jour (p. 3083).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

INDEMNISATION POUR PERTE PARTIELLE D'EMPLOI

M. le président. M. Grégoire Carneiro a présenté une question, n° 444, ainsi rédigée :

« M. Grégoire Carneiro attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'indemnisation complémentaire dans le cas de perte partielle d'emploi. D'une part, en 1993, le ministre était signataire d'un accord avec les partenaires sociaux partenaires de l'UNEDIC. Cet accord prévoyait une intervention financière de l'Etat pendant dix ans à raison de 10 milliards de francs par an. D'autre part, un grand débat s'est tenu à l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi quinquennale sur l'emploi. Plusieurs mesures concrètes ont été votées. L'une d'entre elles prévoyait que les ASSEDIC auraient désormais à prendre en charge l'indemnisation complémentaire des chômeurs retrouvant une activité à temps partiel. Des négociations ont été engagées avec l'UNEDIC. Ces négociations n'ont débouché que sur la création du TRILD. Ainsi, l'UNEDIC a décidé de ne financer que le complément de revenus lorsque la durée du travail est sensiblement réduite dans le cadre d'accords négociés dans les PME. Cela signifie que les ASSEDIC ne financent toujours pas l'indemnisation compensatrice pourtant inscrite dans la loi en ce qui concerne le cas des demandeurs d'emploi qui reprendraient une activité à temps partiel. A ce jour donc, après plus de six mois, une mesure essentielle d'une loi pourtant jugée urgente se trouve dans l'impasse. Il lui demande par quelle action concrète et rapide il entend rendre applicable cette mesure. »

La parole est à M. Grégoire Carneiro, pour exposer sa question.

M. Grégoire Carneiro. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, l'indemnisation des demandeurs d'emploi est une préoccupation constante du Gouvernement. Pour cette raison, vous avez signé un accord avec les partenaires sociaux, réunis au sein de l'UNEDIC, prévoyant une intervention financière de l'Etat pendant dix ans, à raison de 10 milliards de francs par an. Il me paraît légitime que l'Etat puisse prendre connaissance des conditions d'utilisation de ces sommes importantes, puisqu'il s'agit de fonds publics.

Par ailleurs, un grand débat s'est tenu à l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi quinquennale sur l'emploi. Plusieurs dispositions concrètes, favorables aux salariés et de nature à soutenir l'emploi, ont été votées. L'une d'entre elles prévoyait que les ASSEDIC auraient désormais à prendre en charge l'indemnisation complémentaire des demandeurs d'emploi retrouvant une activité à temps partiel.

Des négociations ont été engagées avec l'UNEDIC mais elles n'ont débouché que sur la création du TRILD, le temps réduit indemnisé de longue durée. Ainsi, l'UNEDIC a décidé de ne financer que le complément de revenus lorsque la durée du travail est sensiblement réduite dans le cadre d'accords d'entreprise négociés. Cela signifie que les ASSEDIC ne financent toujours pas l'indemnisation compensatrice, pourtant inscrite dans la loi pour les demandeurs d'emploi qui reprendraient une activité à temps partiel.

A ce jour donc, après plus de six mois, une mesure essentielle d'une loi pourtant jugée urgente se trouve dans l'impasse ! Il en résulte que certains emplois demeurent inoccupés, ce qui constitue un handicap économique pour le pays.

Pourtant, cette disposition d'indemnisation complémentaire serait, si elle était appliquée, de nature à favoriser le retour à l'emploi et à permettre une bonne réinsertion dans la vie professionnelle sociale. Quelle sera l'action de votre ministre, monsieur le ministère, pour la faire appliquer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, depuis quelques jours, des événements ont fait évoluer les choses dans le bon sens. Je crois donc – et j'en suis heureux – pouvoir vous apporter des réponses qui devraient être de nature à vous satisfaire.

Vous avez tout à fait raison de dire qu'au mois d'avril 1993 l'UNEDIC était en situation de cessation de paiement, incapable d'indemniser les demandeurs d'emploi aux mois de mai et juin, toutes les capacités d'emprunt ayant été épuisées. Il est vrai que le Gouvernement est venu à son secours en lui accordant des avances qui lui ont permis de procéder à ces indemnités. Il a favorisé l'ouverture d'une négociation qui, tout en préservant le caractère paritaire de l'UNEDIC auquel il est attaché, a permis de lever les hypothèques et de rétablir la situation pour les dix ans qui viennent. En octroyant une contribution de 10 milliards de francs 1993 par an et en se portant caution d'un emprunt obligataire, l'Etat a permis, d'une part, un apurement des dettes bancaires et, d'autre part, un allègement du compte d'exploitation dans la mesure où les frais financiers se sont trouvés sensiblement réduits.

Puis est venue la loi quinquennale, qui comportait deux dispositions devant donner lieu à une négociation interne au sein de l'UNEDIC : l'article 43, qui a débouché sur le travail réduit indemnisé de longue durée – l'accord a été conclu et le décret est en voie de parution ; l'article 8, qui a permis de créer l'indemnité dite

compensatrice. S'agissant de cette dernière, que vise votre question, les choses ont été un peu plus difficiles, mais on a abouti, là aussi, dans des conditions qui m'apparaissent satisfaisantes.

Qu'est-ce que l'indemnité compensatrice ? C'est la possibilité pour un chômeur qui retrouve une activité dont la rémunération est inférieure à son allocation chômage d'accepter ce travail, tout en bénéficiant pendant un certain temps d'une indemnité de compensation.

Qu'ont décidé les partenaires sociaux au terme de plusieurs réunions de négociations ?

En 1987, ils avaient mis en place le système dit des « activités réduites », qui permet un cumul partiel entre allocation chômage et rémunération pour une personne qui retrouve une activité à temps partiel. En d'autres termes, dans le cadre des activités réduites, le chômeur touche globalement un revenu supérieur à celui qu'il percevait en restant complètement inoccupé. Le problème de ce système, jusqu'au 8 juin dernier, était qu'il restait limité à douze mois d'activité. Après ce délai, le chômeur devait choisir entre le chômage ou une rémunération moins élevée que son allocation chômage. D'où l'article 8 de la loi quinquennale.

Les partenaires sociaux administrateurs de l'UNEDIC ont donc décidé, le 8 juin dernier - la question est donc tout à fait d'actualité - de prolonger de douze mois à dix-huit mois le système des activités réduites pour les moins de cinquante ans et de le prolonger de façon illimitée pour les plus de cinquante ans. Le dispositif négocié va en fait au-delà même des dispositions de la loi.

Dans le même esprit, sont désormais prévues des conventions de coopération - et, en ce sens, la démarche de l'UNEDIC est tout à fait novatrice - entre l'UNEDIC, les entreprises et les collectivités territoriales qui engendreront des démarches expérimentales ayant pour finalité commune l'activation des dépenses d'indemnisation.

Il est évident que, dans la situation actuelle, nous devons chercher à avoir une approche plus dynamique du traitement du chômage. En fait, nous devons avoir une approche sociale de l'activité plus qu'une démarche de traitement social du chômage. Pour qu'il en soit ainsi, il faut un partenariat, dans un esprit positif. J'ajoute que le problème du traitement dynamique du chômage se pose aussi bien dans le cadre de l'Union européenne que dans celui de réunions internationales, mais qu'il est rarement résolu.

Aujourd'hui, grâce à la loi quinquennale qui a ouvert la voie, grâce à l'état d'esprit des partenaires sociaux dont certains ont tenu à suivre cette voie, et grâce à l'article 8 de ladite loi, nous sommes sur une piste qui mérite d'être explorée. Le Gouvernement encouragera les partenaires sociaux à s'y engager.

M. le président. La parole est à M. Grégoire Carneiro.

M. Grégoire Carneiro. Je prends acte des récentes négociations et je me félicite qu'il y ait un processus concerté, car il faut ajouter la concertation à la négociation sociale si l'on ne veut pas qu'elle n'ait de « sociale » que le nom - sinon, ce serait un ensemble vide, si je puis dire.

Compléter un dispositif légal par une réflexion entre les partenaires et surtout par des propositions qui répondent aux besoins contribuera effectivement au redressement social de notre pays.

TRAVAIL CLANDESTIN DANS L'HABILLEMENT

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 449, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati fait part à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de son étonnement de constater, dans certains quartiers de Paris, l'existence persistante d'espaces de « non-droit » pour tout ce qui touche à l'application du code du travail, dont les dispositions sont ouvertement transgressées, sans que se manifeste, de façon claire, la volonté des autorités compétentes de mettre fin à de telles situations. C'est ainsi que dans le secteur de la rue Saint-Denis fonctionnent, dans des conditions souvent dénoncées comme scandaleuses, des ateliers de confection de vêtements dont la clandestinité apparaît comme un fait communément admis et où ne sont respectés ni les droits reconnus aux salariés ni les obligations imparties aux employeurs. Dans la même zone, au carrefour de la rue du Caire, une sorte de marché noir forain du travail s'est établi, où prévalent des règles n'ayant rien à voir avec celles qui régissent le marché de l'emploi. Il demande donc si, en présence d'une situation aussi anarchique, l'administration compétente ne peut envisager de confier prioritairement à l'inspection du travail, suivant les procédures des articles L. 611-1 à L. 629-6 du code, les missions d'investigation et de contrôle que les fonctionnaires de ce corps sont habilités à effectuer et qui permettraient de sanctionner des comportements contraires à la fois aux principes de la dignité humaine et des règles élémentaires du droit social. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la semaine dernière j'interrogeais le Gouvernement sur la prolifération des *sex shops* rue Saint-Denis. Aujourd'hui, ma question porte, une fois encore, sur cette rue particulière.

Le promeneur qui s'égare ou qui va rue Saint-Denis - je vous rappelle qu'elle est à deux pas du ministère de la justice et de la préfecture de police, donc en plein cœur de Paris - a l'impression d'entrer dans une zone de non-droit. Au commerce de la pornographie, à la prostitution, aux joueurs de bonneteau sur la voie publique, à la circulation - si l'on peut encore employer ce terme - anarchique, s'ajoute la présence d'appartements transformés illégalement en entrepôts, voire en ateliers, clandestins ou non. Rue Saint-Denis, on est donc dans une rue vraiment particulière.

J'appelle aujourd'hui l'attention du Gouvernement sur un point précis concernant la non-application du droit en matière de législation du travail.

Monsieur le ministre, vous avez demandé à l'Assemblée nationale, il y a quelques mois, de voter ou de confirmer de nombreuses dispositions législatives relatives au droit du travail, par exemple la déclaration préalable à l'embauche. Vous nous aviez indiqué à ce propos que cela permettrait de lutter contre le travail clandestin et l'immigration clandestine qui y est liée.

Or je tiens à vous signaler - mais vous le savez déjà, car tout le monde est au courant - que se tient, au carrefour de la rue Saint-Denis et de la rue du Caire, un véritable marché en plein air du travail clandestin. Tous les jours, des personnes y attendent qu'on leur propose du travail. Parfois, la police en arrête quelques-unes, mais

cette situation ne fait qu'empirer depuis des années. Un tel état de fait qui s'étale au grand jour, tout le monde peut en témoigner, est inacceptable.

J'aimerais, monsieur le ministre, avoir des réponses précises sur les ateliers. Sont-ils clandestins ou non ? Nombre d'entre eux ne sont certainement pas en conformité avec la législation en vigueur, notamment avec celle du travail, car si certains ouvriers sont déclarés, je ne suis pas sûr qu'ils le soient tous.

J'ajoute que si les entreprises en question ne peuvent pas engager des manutentionnaires ou des ouvriers en respectant la loi, cela signifie tout simplement que la loi est mauvaise. Et si c'est l'inverse, si la loi est bonne, quelle peut être l'efficacité et l'utilité de telles mesures - coûteuses pour l'administration comme pour les entreprises - puisqu'elles ne sont pas respectées par certains, provoquant par là même un sentiment d'inégalité et d'injustice intolérable ?

Monsieur le ministre, cette situation est très grave. Elle met en cause l'autorité de l'Etat - et cela depuis longtemps, étant donné que ce n'est pas un phénomène nouveau - car à l'impuissance démontrée s'ajoute un sentiment d'injustice dans la mesure où certains laissent entendre qu'une telle situation ne peut pas perdurer sans complicités, ce que, bien entendu, je ne peux pas croire. Cela est très grave et il faut que l'autorité de l'Etat soit réaffirmée, ne serait-ce que pour montrer qu'il n'y a ni complicité ni tolérance.

La rue Saint-Denis est un scandale en plein air, non seulement pour ce qui concerne la législation du travail, mais encore pour le reste !

Pouvez-vous, monsieur le ministre, m'indiquer quelle est l'action des services de votre ministère dans le quartier de la rue Saint-Denis et plus généralement dans le centre de Paris ? Quelle est la part du travail clandestin et quels sont les contrôles effectifs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, le problème que vous évoquez est bien connu des services de l'inspection du travail de Paris mais également des services de police, des services fiscaux, de l'URSSAF, qui tous ont vocation à lutter contre le travail clandestin, notamment dans le secteur que vous visez.

Le Gouvernement entend faire de la lutte contre le travail clandestin une de ses priorités majeures et j'ai eu l'occasion de présenter récemment une communication à ce sujet en conseil des ministres.

Pourquoi faire de cette lutte une priorité ? D'abord, parce que le travail clandestin constitue à la fois une atteinte inadmissible aux droits sociaux des salariés qui sont ainsi employés, et une concurrence déloyale insupportable pour toutes les entreprises qui exercent leur activité dans le respect de la législation et de la réglementation. J'ajoute, et ce point était sous-jacent à votre propos, que la dimension sociale et morale d'un tel problème mérite manifestement d'être prise en compte.

Il faut reconnaître que, jusqu'à ces derniers temps, un certain laxisme a prévalu. C'est pourquoi des mesures ont été prises pour lutter contre une telle pratique. Il en est ainsi de la déclaration préalable à l'embauche, dont le principe avait été décidé en 1992, qui a été mise en application depuis le 1^{er} septembre 1993. Il ne suffit pas, en effet, d'énoncer des principes, il faut aussi les appliquer. D'autres mesures ont également été votées par le Parlement : la mise en cause pénale et la solidarité finan-

cière des donneurs d'ordre qui recourent à du travail clandestin et l'introduction dans la loi quinquennale de la responsabilité pénale des personnes morales en matière de travail illégal sont autant de mesures qui permettent de remonter aux véritables responsables en la matière.

J'ajoute que des dispositions conventionnelles ont été prises, qu'une politique de partenariat a été engagée avec les organisations professionnelles. Ainsi, mon collègue Gérard Longuet et moi-même avons signé ces derniers mois et ces dernières semaines des conventions de partenariat de lutte contre le travail clandestin avec certains secteurs, en particulier avec celui de la confection.

De façon plus précise, je puis vous indiquer que le seul service d'inspection du travail de Paris a dressé en 1992, c'est-à-dire avant les mesures récentes que je viens de rappeler, dans le secteur de la confection - cela concerne donc la rue Saint-Denis et le quartier du Sentier - 185 procès-verbaux pour travail clandestin et emploi d'étrangers sans titre de travail sur un total de 367 contrôles. Les effets ne se voient pas, me direz-vous à juste titre. D'où les mesures nouvelles qui ont été prises et qui permettent aujourd'hui - et c'était l'objet de ma communication au conseil des ministres - une solidarité beaucoup plus forte entre les divers services de contrôle, notamment ceux qui dépendent de la police.

Je tiens à vous préciser par ailleurs que le traitement des affaires de travail clandestin ne se limite pas et se limitera de moins en moins à la verbalisation des employeurs, puisque les services fiscaux et l'URSSAF, qui sont systématiquement associés au contrôle, procèdent ensuite au recouvrement des impôts et des cotisations sociales.

Je vous demande de bien vouloir accorder un crédit de confiance à cette démarche, qui est à la fois d'ordre législatif - je pense aux questions de responsabilité - et d'ordre partenarial puisqu'elle se fait en liaison avec les secteurs d'activité les plus concernés. J'espère que, dans un délai que je souhaite très proche, à l'occasion par exemple d'une question posée par l'un de vos collègues ou par vous-même, je pourrai présenter un bilan faisant apparaître qu'entre 1992 et 1994 la situation a vraiment changé.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et, surtout, du rendez-vous que vous nous proposez. Vous avez parlé de « crédit de confiance ». Oui, nous vous faisons confiance, ainsi qu'au Gouvernement, de même que les citoyens de ce quartier ont fait confiance au député que je suis et au changement de Gouvernement pour que le nombre d'infractions constatées ne soit pas aussi modeste, compte tenu de l'ampleur du phénomène. Se promener dans Paris et dans le quartier du Sentier est vraiment éclairant. Si nous nous y rendions ensemble, je suis persuadé que nous constaterions des dizaines de cas d'infraction à la législation du travail.

J'accepte donc votre rendez-vous, mais le changement doit être visible pour les citoyens. Ils verront qu'il y a effectivement eu un changement de gouvernement s'ils constatent un changement dans la rue.

APPLICATION DE LA CIRCULAIRE LIMITANT LES CONSÉQUENCES SOCIALES DES PLANS DE RÉDUCTION D'EFFECTIFS

M. le président. M. Philippe Martin a présenté une question, n° 455, ainsi rédigée :

« M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la portée de la circulaire adressée le mardi 7 juin aux préfets visant à limiter les conséquences sociales des plans de réduction d'effectifs. Ce texte, qui incite les grandes entreprises, et en priorité les entreprises publiques, à porter plus d'attention aux réalités humaines, vise à éviter ou limiter le nombre de licenciements. S'il est important de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le reclassement des salariés, il serait cependant souhaitable qu'elles ne restent pas lettre morte. Un certain nombre de plans sociaux sont en cours dans le département de la Marne. C'est pourquoi il lui demande quelles sont en pratique les mesures qui permettront la réalisation des objectifs de la circulaire et sous quelle forme s'effectueront les contrôles. »

La parole est à M. Philippe Martin, pour exposer sa question.

M. Philippe Martin. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, je voudrais attirer votre attention sur la portée de la circulaire qui a été adressée le mardi 7 juin aux préfets, visant à limiter les conséquences sociales des plans de réduction d'effectifs. Cette circulaire, qui incite les grandes entreprises, et en priorité les entreprises publiques, à accorder plus d'attention aux réalités humaines, vise à éviter, ou à limiter, le nombre des licenciements.

S'il est important de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le reclassement des salariés, il serait cependant souhaitable que celles-ci ne restent pas lettre morte. Dans mon département, un certain nombre de plans sociaux sont en cours. Aussi aimerais-je savoir quelles mesures seront prises en pratique pour permettre d'atteindre les objectifs de la circulaire, et sous quelle forme s'effectueront les contrôles.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, avant de répondre précisément à propos du département de la Marne, je me livrerai à quelques considérations plus générales. La circulaire du 7 juin 1994 relative à la gestion des plans sociaux, adressée le jour de sa signature à l'ensemble des préfets et des services extérieurs, est bien entendu d'application immédiate. Ce n'est pas une circulaire « croque-mitaine », une circulaire « gendarme » ; elle vise simplement à rappeler l'ensemble des mesures applicables aujourd'hui. Celles-ci figurent dans la loi quinquennale, dont la mise en œuvre est désormais possible, les décrets d'application ayant été publiés, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail et la protection des contrats de travail.

Cette circulaire rappelle toutes les mesures de reclassement interne ou, le cas échéant, externe, susceptibles d'éviter les licenciements. Nous n'avons que trop souffert des effets négatifs de la « flexibilité externe », à laquelle on recourt depuis des années et qui se traduit toujours par des licenciements.

Il s'agit, dans le cadre d'une politique de concertation avec les représentants du personnel et d'information des salariés, de renforcer toutes les mesures alternatives aux licenciements et d'adopter une démarche infiniment plus protectrice pour l'emploi.

Cela vaut bien évidemment pour les entreprises publiques. Je rappelle à cet égard que l'application de ces mesures par anticipation, négociée, concertée, dans les

grandes entreprises, a permis d'éviter au moins 10 000 licenciements, ce qui n'est pas négligeable, et ce chiffre pèche plutôt par défaut que par excès. Mais ces mesures ne sont pas réservées aux grandes entreprises publiques, elles ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises.

Dans le département de la Marne, douze procédures sont en cours. Le directeur départemental du travail a notifié au cours des derniers mois deux constats de carence de plans sociaux qui ne répondaient pas aux préoccupations du Gouvernement de protéger l'emploi et de mettre en œuvre toutes les formules alternatives.

En outre, les services déconcentrés du ministère du travail mènent une action permanente de conseil auprès des entreprises et des partenaires sociaux pour prévenir et limiter les suppressions d'emplois. Dans le département de la Marne, cette action a conduit, je le rappelle, à un accord amiable satisfaisant l'ensemble des parties dans le conflit né de la restructuration des activités des maisons de champagne du groupe LVMH, l'été dernier. C'est dans cette logique - et pas dans une autre -, mes services étant très vigilants sur ce point - que seront traités les dossiers en cours, notamment celui de Marne et Champagne. Je vous donne l'assurance que c'est avec le même souci protecteur des salariés et des entreprises que seront recherchées les voies de l'équilibre et, je l'espère, de l'apaisement social.

M. le président. Mes chers collègues, je vais suspendre la séance pour quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures cinquante-cinq, est reprise à dix heures.)

M. le président. La séance est reprise.

SERVICE DE SOINS À DOMICILE DANS LE LOIR-ET-CHER

M. le président. M. Michel Fromet a présenté une question, n° 452, ainsi rédigée :

« M. Michel Fromet attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du département de Loir-et-Cher. Ces services contribuent à maintenir de nombreuses personnes âgées à leur domicile et leur évitent les multiples inconvénients d'une hospitalisation. Ils sont le plus souvent gérés dans le département de Loir-et-Cher par la confédération départementale de la famille rurale. Aujourd'hui, cette confédération a obtenu du comité régional des organismes sociaux une centaine d'autorisations d'ouverture de lits sur l'ensemble du département. Malheureusement, ces ouvertures n'ont pas recueilli les financements correspondants du ministère. Cette situation entraîne quatre conséquences redoutables et pour la plupart extrêmement négatives : 1. Elle prive un certain nombre de personnes âgées de milieu rural de la possibilité d'un maintien à domicile, alors que le discours officiel est d'encourager ce maintien à domicile. 2. Ce faisant, elle oblige certaines d'entre elles, qui ne pourront pas supporter une prise en charge totale des soins à domicile, à se tourner vers l'hospitalisation ; hospitalisation qui les déracine et bouleverse leur cadre de vie. 3. Elle obère un peu plus les comptes de la

sécurité sociale puisqu'il est bien connu qu'une personne soignée en hôpital coûte plus cher qu'une même personne soignée à domicile. 4. Enfin, cette situation s'inscrit à contre-courant du discours sur l'aménagement du territoire qui prône le maintien ou la création d'emplois de proximité en milieu rural. Le maintien à domicile des personnes âgées est un service créateur d'emplois ruraux. En ne donnant pas à ce service tous les moyens de son bon fonctionnement, on prive le milieu rural de ces emplois nécessaires. Il en appelle donc au ministre d'Etat, à son autorité, pour que ce dossier soit examiné avec la plus grande attention et pour que les financements nécessaires soient rapidement débloqués. »

La parole est à M. Michel Fromet, pour poser sa question.

M. Michel Fromet. Ma question porte sur le service de soins infirmiers à domicile dans le département de Loir-et-Cher.

Ces soins contribuent à maintenir de nombreuses personnes âgées à leur domicile et leur évitent les multiples inconvénients d'une hospitalisation. Ils sont le plus souvent gérés, dans notre département, par la confédération départementale de la famille rurale. Aujourd'hui, cette confédération a obtenu du comité régional des organismes sociaux une centaine d'autorisations d'ouverture de lits sur l'ensemble du département. Malheureusement, ces ouvertures n'ont pas recueilli les financements correspondants du ministère de la santé.

Cette situation a quatre conséquences redoutables, pour la plupart négatives.

En premier lieu, elle prive un certain nombre de personnes âgées vivant en milieu rural de la possibilité d'un maintien à domicile alors que le discours officiel est d'encourager celui-ci.

En second lieu, elle oblige celles d'entre elles qui ne peuvent pas supporter une prise en charge totale des soins à domicile à se tourner vers l'hospitalisation ; or celle-ci les déracine souvent et bouleverse leur cadre de vie.

En troisième lieu, elle obère un peu plus les comptes de la sécurité sociale puisqu'il est reconnu qu'une personne âgée soignée à l'hôpital coûte plus cher que si elle était soignée à domicile.

Enfin, cette situation s'inscrit à contre-courant du discours sur l'aménagement du territoire, qui prône le maintien ou la création d'emplois de proximité en milieu rural. Le maintien à domicile des personnes âgées est en effet un service créateur d'emplois ruraux. En ne lui donnant pas les moyens de son bon fonctionnement, on prive le milieu rural de ces emplois, pourtant nécessaires.

J'en appelle donc à Mme le ministre d'Etat et à son autorité pour que ce dossier soit examiné avec la plus grande attention et que les financements nécessaires soient rapidement débloqués.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, de nombreuses places de services de soins infirmiers à domicile ont été créées durant ces quinze dernières années et nous disposons aujourd'hui d'environ 52 000 places sur l'ensemble du territoire national.

Je rappelle que ces places sont créées de manière définitive et qu'elles mobilisent un financement permanent de l'assurance maladie supérieur à 2 milliards de francs en 1994.

Vous n'êtes pas sans savoir, que, depuis mars 1993, date à laquelle j'ai pris mes fonctions aux côtés de Mme le ministre d'Etat, l'assurance maladie connaît un déficit très important. Nous devons donc nous poser la question de savoir comment enrayer cette augmentation continue.

Nous sommes le deuxième pays du monde à dépenser autant en ce domaine. Les dépenses induites par la médecine libérale n'augmenteront que de 0,1 p. 100, si les prévisions actuelles se réalisent, tandis que celles de l'hôpital public sont toujours sur une pente ascendante et creusent le déficit.

La situation actuelle des comptes de l'assurance maladie ne permet des nouvelles créations que par redéploiement de crédits. Les services de soins infirmiers à domicile font partie des opérations vers lesquelles sont dirigés en priorité les crédits redéployés.

Les avis favorables du comité régional d'organisation sanitaire et sociale au profit de la confédération départementale de la famille rurale de Loir-et-Cher, que vous faites état, sont bien évidemment subordonnés à la disponibilité effective d'un financement par l'assurance maladie.

C'est ainsi que, dans un premier temps, une dizaine de places supplémentaires pourront être ouvertes au 1^{er} juillet 1994 à Lamotte-Beuvron, grâce à des redéploiements de crédits. Je souhaite bien entendu qu'il ne s'agisse que d'une première étape, et les services extérieurs de l'Etat seront attentifs à la situation que vous évoquez.

M. le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu votre réponse, mais permettez-moi d'insister sur un point.

Vous soulignez à juste titre que la sécurité sociale connaît des difficultés et qu'il est donc malaisé de financer des lits supplémentaires de soins à domicile. Mais j'ai insisté dans ma question sur le fait qu'il est moins coûteux de soigner les personnes âgées à domicile que de les hospitaliser. Il y a donc intérêt, selon moi, à accompagner l'ouverture de ces lits d'un financement par la sécurité sociale.

Je me réjouis de la création, au mois de juillet, de dix lits à Lamotte-Beuvron, mais j'aimerais qu'on trouve rapidement une solution pour les quatre-vingt-dix lits restants.

SERVICE DES URGENCES DE L'HÔPITAL DE SALON-DE-PROVENCE

M. le président. M. Christian Kert a présenté une question, n° 445, ainsi rédigée :

« M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'avenir du service des urgences de l'hôpital de Salon-de-Provence. Il y a actuellement une réelle inquiétude sur le maintien de ce service dans le cadre de la réflexion menée à la fois sur un plan national, où différentes études sont menées pour l'amélioration du fonctionnement de ces services, et au niveau régional avec un schéma préparé par la DRASS de la région PACA, qui prévoit une nouvelle classification à quatre niveaux d'intervention : les services d'accueil des urgences (SAU), les permanences d'accueil des urgences (PAU), les antennes locales d'accueil et d'orientation (ANACOR) et les unités locales de secours. Selon ce schéma, l'hôpital de Salon-de-Provence deviendrait une simple PAU, tout comme d'ailleurs les hôpitaux d'Arles et d'Aubagne, où s'exprime une inquiétude

identique. Cette classification, qui serait spécifique à la région PACA, rencontre donc une très forte opposition. Ainsi, pour l'hôpital de Salon-de-Provence, les chiffres sur lesquels la DRASS s'est basée pour hiérarchiser le site sont de 1991, alors que le nombre de passages aux urgences est en nette augmentation depuis deux ans, suite à des travaux de rénovation, et que son plateau technique est comparable à celui de Martigues, retenu pourtant comme SAU. Il lui demande donc si le ministère compte intervenir sur la classification proposée en région PACA et permettre ainsi à l'hôpital de Salon-de-Provence de conserver son activité normale d'accueil des urgences.

La parole est à M. Christian Kert, pour exposer sa question.

M. Christian Kert. Monsieur le ministre délégué à la santé, je souhaite appeler votre attention sur l'avenir du service des urgences de l'hôpital de Salon-de-Provence.

Il y a actuellement une réelle inquiétude quant au maintien de ce service, suite à la réflexion menée sur le plan national, où différentes études visent à améliorer le fonctionnement de ces services, et au niveau régional, un schéma préparé par la DRASS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, prévoyant une nouvelle classification avec quatre niveaux d'intervention : les services d'accueil des urgences, les SAU, les permanences d'accueil des urgences, les PAU, les antennes locales d'accueil et d'orientation, les ANACOR, et les unités locales de secours.

Selon ce schéma, l'hôpital de Salon-de-Provence deviendrait une simple PAU, tout comme les hôpitaux voisins d'Arles et d'Aubagne, où s'exprime d'ailleurs une inquiétude de même nature.

Cette classification, qui serait spécifique à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, rencontre une très forte opposition. Ainsi, pour l'hôpital de Salon-de-Provence, où la tradition d'accueil des urgences est très forte - c'est dans cet hôpital qu'est né le premier SAMU d'Europe - les chiffres sur lesquels la DRASS s'est fondée pour hiérarchiser le site datent de 1991, alors que le nombre de passages aux urgences est en nette augmentation depuis deux ans, suite à des travaux de rénovation, et que le plateau technique de l'hôpital de Salon est comparable à celui de l'hôpital de Martigues, retenu comme SAU.

Je vous demande donc si vous comptez intervenir sur la classification proposée dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et permettre ainsi à l'hôpital de Salon-de-Provence de conserver son activité normale et traditionnelle d'accueil des urgences.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur les principes d'organisation des services d'urgence en quatre niveaux d'intervention retenus par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et sur leurs conséquences pour ce qui concerne l'hôpital de Salon-de-Provence.

Celui-ci deviendrait, dans ce cadre, une permanence d'accueil des urgences, c'est-à-dire une unité de deuxième niveau, le schéma régional d'organisation sanitaire retenant seulement neuf sites au titre des services pleins d'accueil des urgences.

Les options proposées par la DRASS, auxquelles vous faites référence, étaient uniquement des hypothèses de travail. Elles constituaient de simples orientations devant

guider l'action d'adaptation des structures hospitalières que nous conduisons, sans la contraindre. Mme Veil et moi-même avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de rappeler ce principe d'absence de contrainte.

Ces propositions ont servi de base de travail. A ce titre, elles ont été soumises aux instances réglementaires chargées de donner un avis au préfet de région : la conférence sanitaire de secteur et le CROSS, comité régional de l'organisation sanitaire et sociale.

Le préfet de région a reçu, à leur demande, de nombreux élus, et cette modification doit donner lieu à une très grande concertation.

En l'absence de textes réglementaires fixant à la fois la définition de l'activité de soins « accueil et traitement des urgences » et les normes techniques qui lui sont applicables, M. le préfet de région a souhaité que le schéma régional d'organisation sanitaire ne reprenne qu'une partie du cadre de réflexion proposé : celle qui fixe les modalités de structuration en réseau de l'accueil et du traitement des urgences autour de pôles lourds. Ces derniers seront retenus en fonction du poids de la population à desservir et de leur situation géographique.

Ainsi, les localisations ne seront pas indiquées dans le schéma régional. De même, il n'apparaîtra plus de « classement » en différents niveaux.

En effet, la réglementation en cours d'élaboration prévoit que tous les établissements intervenant dans l'accueil et le traitement des urgences devront déposer une demande d'autorisation d'activité dans les six mois qui suivront la parution des textes réglementaires.

Ces demandes seront alors examinées au regard des textes en vigueur et des orientations inscrites dans le schéma régional de l'organisation sanitaire.

Le CROSS sera chargé de donner un avis au préfet de région, qui délivrera les autorisations d'activité uniquement à ce moment-là, et non *a priori* dans le cadre du schéma régional, comme vous le craignez.

D'une manière générale, je souhaite insister sur le fait que l'ensemble des moyens sera maintenu dans les établissements. A ce titre, le centre hospitalier de Salon n'est pas lésé par la place qui lui est reconnue dans le schéma ; en effet, je puis vous assurer qu'il continuera à exercer son activité avec les moyens dont il dispose aujourd'hui, en coordination avec un service d'accueil des urgences du CHR de Marseille, de l'hôpital d'Aix-en-Provence ou de celui de Martigues.

J'ajouterai une réflexion, ayant eu l'occasion de parler du sujet hier, lors des questions d'actualité.

Il serait de notre part dangereux et irresponsable de faire croire à nos concitoyens qu'ils bénéficient des meilleurs matériels, des équipements les plus lourds, des équipes médico-chirurgicales les plus entraînées, en particulier pour ce qui concerne la réanimation cardiovasculaire ou la réanimation respiratoire, dans tous les hôpitaux de France. Ce serait leur mentir.

Nous voulons un égal accès aux soins pour tous, mais à des soins de qualité. C'est la raison pour laquelle il faut mettre en place d'une part, des réseaux gradués et coordonnés associant des centres de proximité permettant de parer au plus pressé et, d'autre part, des services d'urgence plus « sophistiqués », plus entraînés, dotés d'équipes médico-chirurgicales et d'un gros matériel lourd, malheureusement coûteux, où les patients pourraient être transférés en cas de nécessité.

Imaginons un infarctus du myocarde survenu avant trois heures du matin, et dont nous pouvons tous être victimes ce soir. Dans les six heures, le transfert à un

centre de cardiologie de soins intensifs est indispensable pour que soit administrée dans les artères la première goutte de fibrinolytique. Les services d'urgence français doivent à tout prix permettre à tous, même dans les zones rurales les plus reculées, de bénéficier d'un tel transfert. Pour cela, il faut organiser un réseau, en évitant de faire croire à tout le monde que l'on pourra bénéficier de soins intensifs à trois kilomètres de son village.

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le ministre, je vous remercie pour la clarté des éléments de réponse que vous avez bien voulu m'apporter.

Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que tout n'est pas possible partout. Mais je vous demande de prendre en considération les spécificités des hôpitaux dont nous avons parlé, notamment de celui de Salon-de-Provence, qui a une tradition d'accueil d'urgence et qui jouit d'une position géostratégique particulière, situé dans un département sillonné de routes et d'autoroutes et comptant de nombreux aéroports. La demande d'urgence s'y est de tout temps fait sentir.

Nous avons besoin d'être rassurés quant au fait que ce service d'urgence au moins conservera, ainsi que vous l'avez dit, tous ses moyens, toute sa capacité et donc toute sa renommée, ce qui permettra à l'hôpital de Salon-de-Provence de conserver sa confiance en l'avenir, et aux personnels de santé de continuer à se battre pour le renom de cet établissement.

MAISON DE RETRAITE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL À CAEN

M. le président. M. Louis Mexandeau a présenté une question, n° 451, ainsi rédigée :

« M. Louis Mexandeau attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conditions extrêmement choquantes de fermeture de la maison de retraite Saint-Vincent-de-Paul à Caen, gérée par la Compagnie des Filles de la charité. La brutalité de l'opération, le mépris dans lequel sont tenus les résidents - personnes âgées, donc particulièrement fragiles - ainsi que le personnel, l'insuffisance des informations (aucun devis sérieux n'a été communiqué, qui limiterait les travaux à une mise aux normes de l'établissement) et le refus de tout arrangement suite aux différentes propositions qui ont été faites semblent montrer, à l'évidence, que la Compagnie n'a pour objectif que de se débarrasser au plus vite de l'exploitation de cette maison, au caractère social pourtant évident. D'une façon plus générale, il convient de souligner l'absence de textes légaux et réglementaires qui préciseraient les conditions de fermeture d'établissements de ce type et faciliteraient le relogement correct des intéressés, à un moment où le problème des personnes âgées dépendantes se pose avec de plus en plus d'acuité. »

La parole est à M. Louis Mexandeau, pour exposer sa question.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre délégué à la santé, l'accueil des personnes âgées, en particulier des personnes âgées dépendantes, est au centre des préoccupations des élus, des municipalités, des familles, des citoyens. Il s'agit d'un des problèmes sociaux les plus importants auxquels nous sommes confrontés en cette fin de siècle.

Dans ces conditions, on ne peut que s'étonner de la fermeture d'un établissement en plein centre de Caen. Cet établissement, ancien, accueillait entre soixante-quinze et quatre-vingts pensionnaires âgés de quatre-vingts à cent trois ans dans des conditions qui n'avaient, jusqu'alors, soulevé aucune difficulté.

Sur la base d'une observation formulée l'été dernier par la commission de sécurité du district de Caen, la direction de cet établissement privé, géré par la Compagnie des Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, a décidé purement et simplement sa fermeture.

Les conditions de cette fermeture sont inadmissibles. La façon dont les pensionnaires - ceux qui étaient valides - ont été informés a été extrêmement brutale. Une pensionnaire, parmi les plus actives, a même eu un accident cérébral. Les familles n'ont pas été averties. Le mépris dans lequel est tenu le personnel, le refus obstiné de chercher une solution avec le conseil général du Calvados et d'autres organismes charitables qui se proposaient de reprendre l'établissement, peuvent étonner de la part d'un ordre qui a fait autrefois de la charité le mobile de son action.

Saint Vincent de Paul a dû se retourner dans sa tombe à plusieurs reprises et l'évêque de Bayeux et de Lisieux lui-même, Mgr Pican, s'est vu contraint d'écrire ces mots : « Je souhaite que la Compagnie des sœurs de la charité se ressaisisse par rapport aux dispositions arrêtées... »

Il demeure que le plan d'expulsion des pensionnaires a été fixé et qu'il est en train d'être exécuté avec une froide brutalité. Les familles, inquiètes puis indignées, ont été obligées de trouver en catastrophe - et vous savez combien c'est difficile - des lieux d'accueil pour leurs parents. Il reste aujourd'hui des pensionnaires, mais le personnel a été renvoyé. Les pensionnaires restants bénéficient donc de l'intervention de sociétés de services spécialisées, qui assurent le ménage et apportent la nourriture. Il a été décidé que l'établissement devrait fermer à la fin du mois de juin.

Quelles sont les véritables raisons d'une telle obstination ? Etant donné que l'établissement est situé en centre ville, n'y a-t-il pas un motif immobilier, un projet non encore avoué de spéculation immobilière sur des terrains bien tentants ?

Le motif de sécurité apparaît de plus en plus comme un prétexte.

S'agissant d'un problème aussi douloureux et aussi exemplaire, la puissance publique peut et doit intervenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, la maison de retraite de Saint-Vincent-de-Paul à Caen a fait l'objet, comme de nombreux établissements hébergeant des personnes âgées et des personnes handicapées dans le département du Calvados, d'une visite de la commission de sécurité en 1993.

Je saisis l'occasion pour insister devant la représentation nationale sur l'importance des commissions de sécurité pour les établissements où sont hébergés des malades, des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées. Notre dignité nous impose que ces commissions soient sérieusement conduites.

Compte tenu de la très grande vétusté des locaux et des problèmes de sécurité constatés dans la maison de retraite de Saint-Vincent-de-Paul, il a paru nécessaire de procéder à une mise en conformité de la structure aux normes en vigueur.

Je suis confronté au même problème dans ma ville, où des personnes âgées dépendantes ont des conditions de vie qui ne sont pas dignes. Qu'allons-nous faire ? Nous allons construire une MAPAD, une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

Il importe que les conseils généraux et, plus généralement, les élus locaux comme l'ensemble des personnes intéressées par le reclassement des personnes âgées, interviennent.

Le montant des travaux qu'il faudrait réaliser dans la maison de retraite Saint-Vincent-de-Paul est estimé à près de 20 millions de francs. Le département, sollicité pour participer au financement de ces travaux, n'est pas en mesure de donner une suite favorable compte tenu des nombreuses demandes de subvention qui lui ont été présentées par d'autres établissements soumis à une remise aux normes.

Vu le coût important des travaux, la Compagnie des Filles de la Charité, gestionnaire de la structure, a décidé, au mois de janvier 1994, de fermer la maison de retraite.

Monsieur le député, j'ai bien noté que vous déploriez les conditions dans lesquelles s'est effectuée la fermeture de l'établissement. Selon les renseignements qui m'ont été fournis, les résidents ont été rapidement informés de cette décision. Soixante-quinze personnes âgées ont été relogées dans d'autres établissements implantés à Caen ou dans les environs et les quatre résidents encore présents dans l'établissement devraient l'être très prochainement.

J'ajoute qu'une grande partie du personnel de la maison de retraite a déjà bénéficié d'un reclassement.

Je tiens par ailleurs à vous indiquer qu'il n'y a pas de vide réglementaire. En effet, l'article 212 du code de la famille et de l'aide sociale dispose qu'en cas de fermeture d'un établissement, volontaire ou ordonnée pour motif d'ordre public, le préfet prend les mesures nécessaires en vue de pourvoir à l'accueil des personnes qui y étaient hébergées.

En conclusion, j'insisterai de nouveau sur le rôle des commissions de sécurité. Face à certains drames, comme ceux que nous avons vécus il y a moins d'un an, on se demande ce que font les pouvoirs publics et comment la commission de sécurité concernée a pu donner un avis favorable. Pour une fois qu'une commission de sécurité fait son travail et qu'elle n'a pas peur de s'exprimer, respectons ses conclusions !

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais elle ne me satisfait que très partiellement.

En effet, rien n'excuse la façon dont l'opération de fermeture a été conduite. Cela s'est fait dans une sorte de clandestinité, au mépris du droit du travail, ce qui a justifié l'intervention des élus et des pouvoirs publics, et dans un contexte de dureté et d'inhumanité qui est en parfaite contradiction avec les buts avoués de la Compagnie des Filles de la Charité.

Vous avez évoqué l'intervention du conseil général. Je pense qu'il aurait été possible de trouver une solution.

En tout état de cause, nous serons vigilants sur l'affectation future des lieux. Les besoins, déjà énormes, vont croissant et il serait absolument inadmissible que cette fermeture, s'appuyant sur les conclusions de la commission de sécurité du district de Caen, couvre une opération spéculative de nature immobilière.

J'ai demandé au sénateur-maire de Caen de prendre l'engagement qu'il n'autorisera en aucun cas une telle opération et qu'il facilitera la reconstruction sur place

d'un établissement qui soit plus conforme à la dignité et qui offre des conditions d'accueil plus modernes à des personnes âgées, surtout à celles qui sont handicapées.

Cela dit, si les règles d'ouverture des maisons de retraite sont parfois contraignantes, si les problèmes viennent parfois de la difficulté à trouver un financement – un de nos collègues posera d'ailleurs une question à ce sujet – il subsiste une lacune législative ou réglementaire s'agissant des conditions de fermeture.

On ne peut, eu égard à l'ampleur des besoins, accepter de telles fermetures avec l'indifférence ou d'un cœur léger. Or j'ai bien l'impression que c'est ce qui se passe avec la maison de retraite Saint-Vincent-de-Paul.

PERSONNES ÂGÉES

M. le président. M. René Carpentier a présenté une question, n° 438, ainsi rédigée :

« M. René Carpentier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences générées par l'absence de financement qui rend impossible la prise en compte des projets nouveaux pour les structures destinées aux personnes âgées et pour la prise en charge des personnes âgées dépendantes. »

La parole est à M. René Carpentier, pour exposer sa question.

M. René Carpentier. Après la réduction sévère des crédits alloués par la Caisse nationale d'assurance maladie pour l'aide ménagère, après la suppression, pour la même raison, de la prestation pour garde-malade en 1993, nous apprenions au mois de mai le report du projet de loi sur la dépendance, suivi de l'annonce, par Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que les personnes âgées ne constitueraient plus la priorité pour le Gouvernement. Cette information plongeait les services de maintien à domicile dans un doute profond quant à la volonté de l'Etat de concevoir une véritable politique de maintien à domicile, alors que chacun reconnaît qu'elle se révèle indispensable et urgente et qu'elle constitue un gisement incomparable d'emplois.

Les maintiens à domicile deviennent de plus en plus problématiques, alors que les solutions de placement sont pratiquement inexistantes.

A titre d'exemple, je citerai le syndicat intercommunal à vocation multiple de Trith-Saint-Léger et des environs, qui a créé deux structures d'accueil pour personnes âgées, dont un foyer-restaurant, une MAPAD et plusieurs services d'aide au maintien à domicile.

S'agissant de l'aide-ménagère, la moyenne mensuelle d'heures passées chez une personne âgée était, en 1984, de plus de vingt-quatre heures. Elle est aujourd'hui de moins de dix heures parce que la caisse régionale d'assurance maladie diminue chaque année son quota.

Les demandes de création ou d'extension des sections de cure médicales sont refusées ou reportées à un lointain futur par la DDASS. Quant aux projets de création d'établissements modernes, ils sont purement et simplement refusés.

Dans tous les cas de figure, c'est toujours le manque de crédits qui est avancé. Mais permettez-moi d'observer que certains budgets de l'Etat progressent et que les recettes mêmes de l'Etat sont revues à la hausse.

Bientôt, la France compte 12 millions de personnes de plus de soixante-cinq ans. Quel sort le Gouvernement va-t-il réserver à celles que la maladie ou l'âge ont rendues dépendantes ? Quels moyens entend-il mettre en

œuvre dès 1994 et quelles sont ses perspectives à moyen terme ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

A. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, la création de structures d'accueil pour les personnes âgées dépendantes n'est pas légalement conditionnée par la disponibilité de crédits d'assurance maladie permettant la mise en place concomitante d'une section de cure médicale.

Il convient de rappeler à cet égard que les soins nécessités par l'état des personnes accueillies en établissement peuvent être dispensés par des personnels paramédicaux libéraux.

Il est vrai que cette formule ne permet pas à la direction de l'établissement d'assurer la coordination des soins, ni la permanence de la surveillance des personnes âgées dépendantes, et qu'elle pose également des problèmes dans le fonctionnement de l'établissement.

La politique de l'Etat à l'égard de la prise en charge des personnes âgées dépendantes en établissement a notamment pour objectif d'assurer un environnement de soins de qualité et une permanence de la surveillance médicale. C'est pour atteindre cet objectif que la loi a prévu la possibilité de créer dans les établissements pour personnes âgées des sections de cure médicale qui permettent de disposer d'un personnel salarié permanent pour assurer les soins et l'entretien des personnes hébergées. Ces sections sont financées par un forfait pris en charge par l'assurance maladie.

Un important programme de création de sections de cures médicales a été réalisé ces dernières années pour assurer le financement de 25 000 nouvelles places.

Aujourd'hui, le parc installé est d'environ 125 000 places, ce qui représente une multiplication par dix en dix ans. En outre, le nombre des places de long séjour hospitalier a progressé de 50 p. 100 sur la même période. On compte aujourd'hui 77 000 places.

Vous avez eu raison de souligner, monsieur le député, que cela est encore insuffisant, sachant que nous sommes les premiers de l'histoire, à connaître une espérance de vie de quatre-vingt-trois ans pour les femmes et soixante-dix-sept ans pour les hommes.

Dans le même temps, les places de services de soins à domicile étaient multipliées par quinze. Le nombre des places installées est de près de 52 000 aujourd'hui.

Le ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville s'attache à dégager les moyens qui permettront la poursuite de cet effort, poursuite nécessaire, je suis d'accord avec vous. C'est ainsi que le plafond du forfait de soins de cure médicale a été revalorisé de près de 10 p. 100 en 1994.

Vous n'ignorez cependant pas que la situation des comptes de l'assurance maladie impose la plus grande prudence avant d'ajouter une charge nouvelle aux régimes de sécurité sociale, en particulier dans ce secteur qui est précisément celui où l'on a observé la croissance la plus importante des dépenses dans le passé. Mais sachez, monsieur le député, que des redéploiements sont d'ores et déjà recherchés partout où ils sont possibles de façon à permettre la création de places médicalisées pour les personnes âgées. C'est un des résultats que nous attendons de la politique de restructuration des établissements hospitaliers qui a été engagée par le Gouvernement, tout particulièrement auprès des hôpitaux ruraux, des hôpitaux de

proximité qui doivent de plus en plus se spécialiser dans les soins pour personnes âgées dépendantes, dans les soins de suite et de convalescence.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Je prends acte de votre réponse, monsieur le ministre. Permettez-moi cependant d'insister sur l'urgence qu'il y a à débloquer les moyens nécessaires. En effet, si tel n'était pas le cas, ces personnes âgées se retrouveraient en centre hospitalier où le prix de journée est trois, quatre, voire cinq fois plus élevé que dans les foyers, restaurants ou les maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

En outre, monsieur le ministre, je veux évoquer un problème tout aussi grave, s'agissant d'un domaine où de nombreux emplois de proximité restent à créer. Je suis pour de telles créations, à condition qu'il s'agisse d'emplois de qualité. En effet, en plus de l'aide qu'il faut leur apporter, c'est aussi d'une présence dont les personnes âgées maintenues à domicile ont besoin. Et je ne vous apprendrai rien en vous indiquant que la présence quotidienne d'une aide ménagère, par exemple, permet de vaincre au moins pour partie la solitude dont souffrent beaucoup d'entre elles. Je conclus donc en soulignant qu'il y a urgence à débloquer les crédits nécessaires pour faire face à ces demandes totalement justifiées.

INDUSTRIE DU TEXTILE-HABILLEMENT

M. le président. M. François Vannson a présenté une question, n° 442, ainsi rédigée :

« M. François Vannson rappelle à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur que l'industrie du textile-habillement, activité traditionnelle de la Lorraine où elle est implantée depuis plus de deux siècles, a, en dépit ou à cause des difficultés rencontrées depuis quarante ans, développé de multiples efforts pour s'adapter aux fortes mutations qui ont affecté le secteur. Parmi ces adaptations, se dessine le rapprochement des distributeurs et des producteurs. En effet, si, en France, deux tiers des vêtements sont toujours achetés chez un détaillant, l'influence des grands producteurs, *via* la franchise ou *via* la détention directe de magasins de détail, est de plus en plus forte. A l'instar des pays anglo-saxons, le secteur des chaînes spécialisées et des franchises est en pleine effervescence. En outre, la vente par correspondance accroît également son emprise, grâce notamment à l'entrée des grandes marques dans les catalogues. Enfin, si la grande distribution en hypermarchés et supermarchés n'occupe actuellement qu'une place modeste, son rôle est appelé à croître significativement dans les années à venir. En effet, certains experts considéraient que la grande distribution avait quasiment tiré tout le parti possible des importations, et tendrait de plus en plus à s'approvisionner auprès des fabricants français, capables de répondre aux exigences du circuit court. L'enjeu du rapprochement entre les distributeurs et les producteurs est donc majeur pour les industries du textile-habillement. Cependant, il ne doit pas s'instaurer au détriment des industriels, les centrales d'achat déséquilibrant ces relations en leur imposant des conditions très contraignantes. A cet égard, l'Etat a certainement un rôle à jouer pour établir ce partenariat nécessaire à l'avenir de l'activité du textile-habillement. Dans cet esprit, il lui demande de bien vou-

loir lui donner son sentiment sur l'établissement de cette stratégie et sur les moyens à mettre éventuellement en œuvre pour sa concrétisation. »

La parole est à M. François Vannson, pour exposer sa question.

M. François Vannson. Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, l'industrie du textile-habillement, activité traditionnelle de la Lorraine où elle est implantée depuis plus de deux siècles, a, en dépit ou à cause des difficultés rencontrées depuis quarante ans, développé de multiples efforts pour s'adapter aux fortes mutations qui ont affecté le secteur.

Parmi ces adaptations, se dessine le rapprochement des distributeurs et des producteurs. En effet, si, en France, deux tiers des vêtements sont toujours achetés chez un détaillant, l'influence des grands producteurs, via la franchise ou via la détention directe de magasins de détail, est de plus en plus forte. A l'instar des pays anglo-saxons, le secteur des chaînes spécialisées et des franchises est en pleine effervescence. En outre, la vente par correspondance accroît également son emprise, grâce notamment à l'entrée des grandes marques dans les catalogues.

Enfin, si la grande distribution en hypermarchés et supermarchés n'occupe actuellement qu'une place modeste, son rôle est appelé à croître significativement dans les années à venir. En effet, certains experts considèrent que la grande distribution avait quasiment tiré tout le parti possible des importations, et tendrait de plus en plus à s'approvisionner auprès des fabricants français, capables de répondre aux exigences du circuit court.

L'enjeu du rapprochement entre les distributeurs et les producteurs est donc majeur pour les industries du textile-habillement. Cependant, il ne doit pas s'instaurer au détriment des industriels, les centrales d'achat déséquilibrant ces relations en leur imposant des conditions très contraignantes. A cet égard, l'État a certainement un rôle à jouer, notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire, pour établir ce partenariat nécessaire à l'avenir de l'activité du textile-habillement.

Dans cet esprit, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir me donner votre sentiment sur l'établissement de cette stratégie et sur les moyens à mettre éventuellement en œuvre pour sa concrétisation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Vannson, en tant que député des Vosges, vous vous êtes exprimé avec toute la compétence et l'autorité d'un élu de vallées qui se consacrent au textile et à l'habillement depuis plus de deux siècles.

Votre question est d'une très grande actualité. Cette industrie de main-d'œuvre a, en effet, été très fortement déstabilisée par la concurrence des nouveaux pays industriels utilisant une main-d'œuvre abondante et bon marché. Elle est en proie à une véritable inquiétude qui se traduit déjà par une mobilisation de la profession. L'Union des industries textiles et l'Union française des industries de l'habillement préparent des états généraux pour le début de l'année 1995. Dans cette perspective, votre interrogation prend toute son acuité, car on ne peut imaginer que la question majeure des relations entre les producteurs et la distribution ne soit pas traitée à cette occasion.

Très souvent, les délégations ouvrières ou les chefs d'entreprise producteurs que je reçois se tournent vers l'homme politique, le ministre que je suis pour lui faire part de la très forte inégalité qu'ils ressentent entre leur situation et celle des distributeurs. Ils ont en effet la responsabilité des investissements – très lourds pour le textile, plus modestes mais non moins réels pour l'habillement –, la responsabilité de créer les produits, d'imaginer les tissus, les fibres, et naturellement les vêtements, tout en courant le risque qu'ils ne correspondent pas aux goûts de la clientèle. Pèse également sur eux la responsabilité essentielle du maintien de l'emploi. Quant à la distribution, dont on connaît les marges, elle les place dans une situation de concurrence avec l'importation et leur impose ses conditions.

La tentation est donc forte pour le producteur d'aller vers l'aval, vers la distribution, et cela semble une réponse judicieuse. Vous l'avez évoquée. Elle repose sur des systèmes intégrés fondés soit sur la pleine propriété des boutiques qui accueillent le détaillant en fin de parcours, soit sur des systèmes de franchise. Cette réponse est certainement l'une des plus appropriées au maintien au moins partiel – total serait l'idéal – de l'emploi dans le secteur de la fabrication en France.

C'est en effet par l'instauration de relations très directes entre la conception des produits, leur réalisation et leur commercialisation et en raccourcissant les délais de réponse que l'industrie du textile et de l'habillement peut espérer garder le contact avec le client national et le rendre captif, en quelque sorte. En effet, dans ces chaînes intégrées, la fabrication est rarement délocalisée, pour plus du tiers, l'autre partie étant gérée en circuit interne, soit dans l'entreprise, soit chez des façonniers. Je reconnais toutefois que telle n'est pas la situation pour les grandes formes de distribution que vous avez évoquées, à savoir les centrales d'achat de la vente par correspondance et des grandes surfaces qui pratiquent une concurrence ouverte, brutale et sauvage et proposent même parfois à leurs clients des contrefaçons dans les rayons ou en catalogue, des produits qui ressemblent aux vrais mais qui n'en sont pas.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a déposé, à la fin de l'année 1993, un projet de loi sur la contrefaçon que je vous remercie d'avoir soutenu. Toujours dans cet esprit, le Gouvernement soutient les travaux de certains parlementaires, ceux de M. Jean-Paul Charié notamment, sur la législation du refus de vente et du « déréférencement ». S'agissant en effet des relations commerciales entre le producteur et le distributeur, nous devons pouvoir obtenir qu'au déréférencement, pouvoir considérable qu'exercent les grandes centrales, puisse être opposé le refus de vente de l'industriel dont les produits sont copiés, plagés ou servent de produits d'appel sans être vendus. Mon collègue M. Alphonse Baudouin prépare un texte en ce sens et nous devons, dans ce cadre, élaborer de nouvelles dispositions pour rééquilibrer juridiquement les poids respectifs du producteur et du distributeur.

En revanche, aller au-delà suppose une certaine considération et pour cela il faudra, me semble-t-il, attendre les résultats de la réflexion qui sera menée à l'occasion des états généraux. Dans la grande distribution, chacun doit bien comprendre que les emplois à la production, c'est la garantie d'achat des consommateurs. On ne peut en effet imaginer qu'un pays se contente de distribuer ce qu'il n'a pas produit. D'où viendrait alors le pouvoir d'achat des clients des grandes surfaces ou des « VPCistes » ? Nous avons donc le devoir d'organiser ensemble une répartition des responsabilités. Si tout ne peut pas être fait en

France, qu'au moins les grandes centrales d'achat s'orientent vers la voie ouverte par les filières intégrées, c'est-à-dire vers des relations stables, durables et équilibrées entre distribution et production. L'une et l'autre sont en effet confrontées aux mêmes risques, aux mêmes difficultés, et la distribution ne peut pas espérer réussir et s'en sortir contre la production. C'est tellement vrai d'ailleurs que la distribution elle-même, si elle pratiquait la compétition absolue, serait à son tour un jour déstabilisée et remise en cause par de nouvelles formes.

Dans une économie ouverte où la France est en concurrence avec des pays à bas salaires, nous devons organiser la solidarité dans l'intérêt collectif de l'emploi de ceux qui vendent comme de ceux qui produisent.

M. le président. La parole est à M. François Vannson.

M. François Vannson. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Tous ceux qui s'impliquent et s'investissent dans le textile attendent effectivement beaucoup des états généraux et cela pour une raison majeure : l'industrie textile est une grande entreprise manufacturière, vous l'avez rappelé, et l'on ne peut accepter sans cesse des délocalisations. C'est en effet aujourd'hui le textile que l'on délocalise mais ce sera demain l'automobile, ou d'autres secteurs !

Nous devons cependant absolument nous adapter aux mutations. Cette nouvelle approche doit faire l'objet d'un grand chantier, car descendre toujours plus vers l'aval ne signifie pas seulement changer la façon d'exercer nos métiers, mais en changer : on n'est plus uniquement producteur, on devient aussi commerçant. C'est tout un ensemble. En découlent des problèmes de formation, qui devront être résolus, mais aussi des problèmes d'investissement, car il faut s'adapter à de nouveaux marchés.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'être particulièrement attentif, en votre qualité d'élus lorrain, à tous les problèmes du textile, car nous souhaitons voir encore vivre et prospérer cette activité essentielle pour les vallées vosgiennes.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT À LA RÉUNION

M. le président. M. Paul Vergès a présenté une question, n° 454, ainsi rédigée :

« M. Paul Vergès attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement à la Réunion après les conclusions de M. Jacques-Richard Delong, au nom de la commission des finances du Sénat. Il souligne que le déficit en personnels et en moyens répond de justesse à l'accroissement démographique de l'île sans pour autant permettre de réduire les écarts avec la métropole. En effet, la Réunion connaît un dynamisme démographique qui est sous-estimé, semble-t-il, par les bureaux parisiens. Le collectif de l'ensemble des syndicats et des associations de parents d'élèves évalué à 2 889 postes le déficit académique à la rentrée 1993, et à 3 221 celui de la prochaine rentrée 1994 ; cela pour une simple mise à niveau du taux d'encadrement réunionnais par rapport à celui de la métropole. Concernant l'état des équipements matériels, une étude rendue publique par le rectorat révèle que trois écoles sur quatre doivent être rénovées dans le primaire ; leur remise en état est estimée à 1 milliard 400 millions de francs. Dans le second degré, la situation est aussi désastreuse. Or aucun établissement scolaire des DOM n'a été inscrit sur la liste nationale des collèges et des lycées dont la rénovation est demandée et sera prise en charge par l'Etat.

Lorsque l'on sait que la moyenne départementale de fréquentation par établissement est de 900 élèves contre 550 en métropole, on ne peut éviter une situation pénalisante pour les enfants réunionnais ; et cela dès le début de leur scolarité. Il est clair qu'à terme c'est l'avenir de toute une jeunesse qui est compromis. Le ministre est-il prêt à mettre en application une solution dont l'effort considérable contribuera au développement de l'île de la Réunion ? »

La parole est à M. Paul Vergès, pour exposer sa question.

M. Paul Vergès. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

A la Réunion, tous les observateurs s'accordent pour dire que la situation faite au système éducatif, à tous les niveaux, est en train de devenir explosive.

Le sénateur Jacques-Richard Delong, au nom de la commission des finances du Sénat, vient de rendre publiques ses conclusions sur la situation de l'enseignement à la Réunion. Attirant l'attention sur le déficit en personnels et en moyens, il estime que l'accroissement de ces derniers a tout juste permis de compenser l'accroissement démographique, sans pour autant réduire les écarts avec la métropole.

La Réunion connaît, en effet, un dynamisme démographique sous-estimé, semble-t-il, par les bureaux parisiens. Si le recensement de 1990 relevait 598 000 habitants sur l'île, on évaluait à 642 000 habitants la population au 1^{er} janvier 1994, en route vers le million dans trois décennies, en 2025.

Le collectif de l'ensemble des syndicats et associations de parents d'élèves évalué à 2 889 postes le déficit académique de la rentrée 1993 et à 3 221 celui de la prochaine rentrée 1994, et cela pour une simple mise à niveau du taux d'encadrement réunionnais avec celui de la métropole.

Préélémentaire, élémentaire, secondaire et supérieur : à tous les niveaux, la situation est très sérieuse.

L'état des équipements est également préoccupant. Une étude rendue publique par le rectorat révèle en effet que trois écoles sur quatre doivent être rénovées dans le primaire. Le coût de leur remise à niveau est estimé à 1,4 milliard de francs.

Dans le second degré, la situation est aussi désastreuse. Or, aucun établissement scolaire des départements d'outre-mer n'a été inscrit sur la liste nationale des collèges et des lycées dont la rénovation est demandée et sera prise en charge par l'Etat.

La moyenne départementale de fréquentation par établissement est de 900 élèves, contre 550 en métropole. Il en découle une situation pénalisante pour l'enfant réunionnais, et cela dès le départ.

En effet, entre 1991 et 1993, le taux de préscolarisation des enfants de deux ans a diminué, passant de 17,9 p. 100 à 12,3 p. 100, alors qu'il était de 34,4 p. 100 en métropole.

Pour faire face à la pression démographique, il faudrait construire dans le second degré, d'ici à l'an 2000, treize collèges et huit lycées. Avec quels moyens ?

Dans l'immédiat, la rentrée 1994 s'annonce préoccupante. Une délégation de l'ensemble des syndicats d'enseignants et des associations de parents d'élèves est venue plaider auprès des cabinets du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des départements et territoires d'outre-mer la cause de l'école réunionnaise. Elle demandait, comme première mesure

d'urgence, la création de 154 postes pour la rentrée. Or, d'après nos informations, seulement 25 postes d'enseignants et de non-enseignants ont été accordés.

A terme, c'est l'avenir de toute une jeunesse qui est compromis. Alors que le développement de l'île appelle un effort considérable en matière de formation, les Réunionnais subissent aujourd'hui un handicap dans ce domaine. Le système éducatif à la Réunion constitue pourtant un enjeu primordial et décisif. Nos problèmes cruciaux ne sont pas seulement l'emploi, le logement et l'environnement. L'enseignement revêt la même priorité.

Devant l'ampleur des besoins et la complexité des solutions à mettre en œuvre, je rappelle, à M. le ministre de l'éducation nationale la nécessité d'une loi de programmation quinquennale de rattrapage pour l'académie de la Réunion.

Quelles mesures exceptionnelles envisage-t-il de prendre pour la rentrée 1994 et pour rattraper en cinq ans le retard de la Réunion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, le ministre de l'éducation nationale vous prie de bien vouloir excuser son absence. Il est en effet actuellement à la Sorbonne avec le Premier ministre pour la conclusion du débat lancé par le Gouvernement sur le nouveau contrat pour l'école. Il a été très attentif à vos préoccupations et tient à vous apporter les précisions suivantes.

Pendant les trois dernières années, les moyens en personnels et en crédits affectés à l'académie de la Réunion sont allés croissant. L'effort fourni dans tous les domaines a pris ainsi en compte les difficultés spécifiques inhérentes à cette académie d'outre-mer.

Entre 1991 et 1994, 1 078 emplois d'enseignants, toutes catégories confondues, ont été créés. Ce renforcement des moyens s'est accompagné d'une transformation d'heures supplémentaires-année en emplois. Les autres emplois d'enseignement et d'orientation sont également en augmentation : 143 postes de personnels d'encadrement ont été créés, toujours sur la même période.

S'agissant des personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service, leur effectif a progressé de 178 emplois entre 1991 et 1994. En outre, les moyens de suppléance ont été portés à 5 p. 100 de la dotation globale alors que la moyenne nationale n'est, pour les mêmes personnels, que de 3 p. 100.

Par ailleurs, le ministre de l'éducation nationale a décidé que l'académie de la Réunion serait exonérée des mesures de suppression d'emplois intervenues en 1993 au budget de l'éducation nationale. Les crédits ont également été préservés. Ainsi, la formation professionnelle dans le cadre de la promotion sociale a vu sa dotation augmenter de 87 p. 100 entre 1991 et 1993 et les crédits d'équipement ont crû de 19 p. 100 sur la même période.

Tous ces efforts traduisent, monsieur Vergès, le soutien apporté à votre académie. Ils prennent en considération son évolution démographique forte ainsi que ses spécificités d'académie d'outre-mer. Pour ces raisons, le ministre de l'éducation nationale a souhaité qu'un effort particulier soit fait dans le cadre des mesures supplémentaires pour la rentrée 1994 en faveur de l'académie de la Réunion. Elle a ainsi reçu en moyens supplémentaires pour la rentrée 1994 : 30 emplois de professeurs des écoles, 91 emplois de professeurs du second degré, 19 emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de

services, 13 emplois d'encadrement ont ainsi été accordés en plus des postes attribués dans le cadre de la loi de finances initiale pour 1994.

Ce renforcement des moyens a permis d'améliorer la situation de la Réunion. A titre d'exemple, le taux d'encadrement dans le second degré atteint par cette académie la place désormais au dix-neuvième rang au sein des vingt-huit académies.

Je tiens cependant à vous préciser que cet effort de rattrapage sera poursuivi dans les prochaines années par le ministère de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. Je remercie d'abord M. le ministre pour les précisions qu'il a apportées, mais je ne l'en renvoie pas moins aux remarques de M. le sénateur Delong, selon lequel toutes les mesures prises ne sont destinées qu'à tenter de rattraper un retard qui reste considérable et compensent à peine les problèmes posés par le dynamisme démographique de la Réunion.

La situation de l'académie de la Réunion n'est pas comparable à celle des autres académies de France ; elle est bel et bien au vingt-huitième et dernier rang.

Lors de l'entrevue des responsables syndicaux et des représentants des associations de parents d'élèves avec les cabinets du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des départements d'outre-mer, nous avions, presque par dérision, demandé des créations de postes qui nous auraient placés au vingt-septième rang *ex aequo*. On nous a répondu que ce n'était pas possible.

Je ne conteste pas les chiffres donnés par M. le ministre, je dis qu'ils sont loin de rattraper le retard, compte tenu de notre dynamisme démographique. Serait-il possible, dans les bureaux parisiens, de réfléchir, chaque fois qu'il est question de la Réunion, à l'hypothèse suivante : et si la métropole, avec ses 57 millions d'habitants aujourd'hui, avait 19 millions d'habitants de plus dans les trois décennies à venir et atteignait 76 millions d'habitants en 2025 ? A l'évidence, l'on prendrait des mesures dès maintenant pour faire face à cet accroissement démographique. Or, comparativement, ce sera la situation de la Réunion : 600 000 habitants en 1990, contre 642 000 au 1^{er} janvier de cette année et 1 million en 2025. Voilà un rendez-vous qui pose problème.

Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, en ce qui concerne le personnel, mais il n'en reste pas moins que, pour ce qui est des équipements, nous n'avons toujours pas de réponse valable. Aucun de nos établissements du secondaire ne figure sur la liste nationale de rénovation que l'Etat prendra en charge. Mais, surtout, nous avons vingt et un collèges et lycées à construire dans les cinq ans à venir. Avec quels moyens ? Tout retard pris aujourd'hui condamne la jeunesse de la Réunion, alors qu'elle doit jouer un rôle décisif dans le développement de notre pays et que les rendez-vous, dans la région, sont absolument terrifiants.

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE RELATIVE AUX RETRAITS DE FRUITS ET LÉGUMES

M. le président. Mme Henriette Martinez a présenté une question, n° 443, ainsi rédigée :

« Mme Henriette Martinez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves problèmes que posent les retraits communautaires, notamment de pommes. Elle attire particulièrement son attention sur les façons dont ces fruits sont évacués : jetés dans des décharges sau-

vages, dans la nature, dans les rivières, ils pourrissent avec toutes les nuisances qui en découlent pour l'environnement et les hommes (odeurs, écoulements, invasion d'insectes et même pollution des nappes phréatiques). C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser très exactement : 1° quelle est la réglementation en vigueur pour l'évacuation de ces retraits ; 2° quelle est l'administration chargée de la faire respecter ; 3° quel est le pouvoir des maires dans ce domaine. »

La parole est à Mme Henriette Martinez, pour exposer sa question.

Mme Henriette Martinez. Monsieur le ministre, pour l'année en cours, près de 10 000 tonnes de fruits, des pommes principalement, soit 20 p. 100 de la production de ma circonscription des Hautes-Alpes, ont été jetées, dans le cadre des retraits communautaires.

Je n'aborderai pas ici les questions posées sur le plan moral. J'appelle seulement votre attention sur les problèmes qui découlent de la façon dont ces retraits sont pratiqués.

En effet, jetés dans des décharges sauvages, dans la nature, dans les rivières, ces fruits pourrissent sur place avec toutes les nuisances qui en découlent pour l'environnement et pour les hommes : odeurs, écoulements dangereux car ils rendent les routes glissantes, invasions d'insectes et même pollution des nappes phréatiques qui alimentent les communes.

Devant l'impossibilité de trouver au niveau départemental réponse à nos questions – il semble que le sujet soit entouré d'un grand mystère, pour ne pas dire plus – je voudrais savoir : premièrement, quelle est la réglementation en vigueur pour l'évacuation de ces retraits par les producteurs ; deuxièmement, quelle est l'administration chargée de la faire respecter ; troisièmement, quel est le pouvoir des maires dans ce domaine, notamment lorsque ces fruits sont jetés sur des terrains privés.

Je vous remercie de bien vouloir me donner des réponses précises et concrètes, car ce problème concerne de nombreux maires de ma circonscription et j'y suis moi-même directement confrontée dans ma commune.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je voudrais d'abord excuser l'absence de M. Jean Puech qui, ce matin même, s'exprime devant la fédération nationale des propriétaires forestiers.

Je comprends fort bien que vous vouliez faire partager au Gouvernement l'émotion que vous ressentez, que ressentent tous les producteurs de pommes de votre département des Hautes-Alpes. Voici la réponse que M. Puech m'a chargé de vous faire.

La récolte de pommes a été très abondante en 1992 et 1993. Pour régulariser les marchés, les retraits ont été autorisés dès le début de la campagne par la Commission des Communautés européennes. Cette mesure a permis de verser des indemnités aux producteurs touchés par la crise.

La réglementation communautaire concerne le contrôle du respect des modalités économiques relatives aux retraits.

En revanche, les opérations techniques relèvent de la réglementation nationale concernant les décharges publiques ou privées.

Le rôle des services administratifs chargés du respect de cette réglementation ainsi que le pouvoir des maires dans ce domaine sont les mêmes en ce qui concerne l'évacuation des retraits de fruits que pour le dépôt des autres déchets.

Conscient des effets négatifs provoqués sur l'environnement par la destruction massive de fruits, M. Puech a demandé la réalisation d'une étude sur le traitement de ces produits.

Toutefois, il apparaît important de traiter non seulement les effets, mais également les causes, afin de rétablir un équilibre durable, nécessaire aux exploitations. Ainsi, nous avons obtenu lors du Conseil Affaires générales qui s'est tenu le mardi 17 mai 1994 à Bruxelles le principe d'un plan d'arrachage communautaire pour les pommiers. La Commission de l'Union européenne fera une proposition dans le cadre de l'actuel paquet-prix, qui sera examinée lors du prochain Conseil agricole. Ainsi, nous devrions résorber l'excédent structurel de pommes que connaît l'Union européenne. Cela devrait permettre de limiter les retraits et leurs conséquences néfastes sur l'environnement et, surtout, de rétablir un équilibre sur le marché permettant une rémunération normale des producteurs.

Enfin, et de façon plus générale, M. Puech a souhaité s'attaquer aux causes profondes du déséquilibre de ces marchés : ainsi a-t-il confié une mission d'expertise à M. Haro sur cette réforme.

Par ailleurs, le Conseil supérieur d'orientation, le CSO, réunissant profession et pouvoirs publics a, lors de sa séance du 15 juin, émis un avis sur les axes principaux de la réforme, tant au plan national qu'au plan communautaire.

Un memorandum va prochainement être adressé en ce sens à la Commission.

Voici, madame le député, les éléments de réponse que tenait à vous apporter par mon intermédiaire M. Jean Puech.

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces éléments de réponse. Néanmoins, j'aimerais que vous puissiez transmettre la demande suivante à M. Puech. Lui serait-il possible de m'adresser la circulaire qui régit, au plan national, ces retraits ? Je crois savoir qu'elle existe, et vous y avez fait allusion. Or, lorsque je la demande à la DDA, on me répond très vaguement qu'il n'y en a pas ou bien qu'il me revient, en tant que maire, de prendre un arrêté pour réglementer ces retraits. Ou bien on me renvoie à la DDASS, laquelle me renvoie à la DDA. Et les producteurs de fruits me disent que cette circulaire est confidentielle.

Monsieur le ministre je souhaiterais que vous fassiez part à M. Puech de mon souhait très vif d'obtenir de lui cette circulaire qui régit au plan national l'évacuation des retraits communautaires. Je vous en remercie.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ce sera fait !

SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES MINIÈRES

M. le président. M. Jean-Pierre Kucheida a présenté une question, n° 450, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les finances locales d'une catégorie de communes spécifiques, les

communes minières. La réduction des dotations de l'Etat aux collectivités locales place ces communes dans une conjoncture difficile. Les communes les plus pauvres sont particulièrement touchées. La dotation de solidarité urbaine ne compense qu'en partie cet appauvrissement. Les communes minières sont au nombre de 800. Un examen attentif de leurs potentiels fiscaux montre qu'elles sont exsangues. Comparées aux moyennes nationales, leurs ressources sont inférieures de 50 à 70 p. 100. Deux raisons principales expliquent cette situation : 1^o l'activité minière est dotée d'un régime fiscal particulier ; or, la redevance des mines n'apporte pas, à activité économique équivalente, des produits comparables à ceux de la taxe professionnelle ; 2^o l'activité minière a exclu, pendant longtemps, toute autre forme d'activité ; ces régions se sont développées selon le modèle de la mono-industrie. Le tissu économique est donc peu diversifié et, malgré les efforts entrepris par les collectivités locales et par l'Etat en matière de conversion, la récession minière constitue un choc socio-économique terrible. Pourtant, l'activité minière et ses conséquences obligent les collectivités à mener des transformations : actions économiques, restructurations urbaines, réhabilitation du cadre de vie. Certes, des crédits spécifiques ont été créés en faveur des régions minières ; mais ceux-ci ne couvrent pas l'ensemble des besoins et ne pallient pas la faiblesse des ressources. Aussi, il lui semble particulièrement nécessaire de réformer le mode de calcul de la redevance des mines, car la part qui revient aux communes demande à être réévaluée. Il faut également signaler que les pertes de redevances des mines consécutives à l'arrêt de l'activité minière ne sont pas compensées, comme le sont les pertes de taxes professionnelles, par le Fonds national de péréquation. Cette lacune génère de graves problèmes financiers pour les collectivités. Enfin, à l'instar des communes thermales touristiques ou des villes-centres, la situation des communes minières exigerait l'instauration d'une dotation spécifique compensant la faiblesse de leurs ressources. Réforme du mode de calcul de la redevance des mines, compensation des pertes de redevances des mines et création d'une dotation spécifique pour les communes minières, telles sont les trois mesures essentielles pour améliorer les finances des communes minières. Quelles sont les orientations que compte prendre le Gouvernement dans ce domaine ? »

M. Jean-Pierre Kucheida. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Elle porte sur les finances locales d'une catégorie de communes spécifiques, les communes minières. La réduction des dotations de l'Etat aux collectivités locales place ces communes dans une conjoncture difficile. Les communes les plus pauvres du pays sont particulièrement touchées. La dotation de solidarité urbaine ne compense qu'en partie cet appauvrissement. J'ai bénéficié pour ma commune de 800 000 francs supplémentaires en dotation de solidarité urbaine. En revanche, les manques à gagner au titre de la DGF et du remboursement de taxe professionnelle atteignent 5 à 6 millions de francs. On voit bien la différence !

La réforme de la DGF avait commencé à réduire les inégalités. Entrée en application en 1985 pour cinq ans, la DSU qui l'a suivie a touché beaucoup plus de collectivités locales, réduisant l'effort en faveur des communes les plus pauvres.

Les communes minières sont particulièrement concernées. Elles sont au nombre de 800. Un examen attentif de leurs potentiels fiscaux montre qu'elles sont exsangues. Comparées aux moyennes nationales, leurs ressources sont inférieures de 50 à 70 p. 100. Les autres communes disposent donc de deux à trois fois plus de ressources.

Deux raisons principales expliquent cette situation. Premièrement, l'activité minière est dotée d'un régime fiscal particulier ; or la redevance des mines n'apporte pas, à activité économique équivalente, des produits comparables à ceux de la taxe professionnelle : de 100 à 300 fois moins.

Deuxièmement, l'activité minière a exclu, pendant longtemps, toute autre forme d'activité ; ces régions se sont développées selon le modèle de la mono-industrie. Le tissu économique est donc peu diversifié et, malgré les efforts entrepris par les collectivités locales et par l'Etat en matière de conversion, la récession minière constitue un choc socio-économique terrible. Pourtant, l'activité minière et ses conséquences obligent les collectivités à mener des transformations radicales : actions économiques, restructurations urbaines, réhabilitation du cadre de vie.

Tout est à faire dans ces communes minières. C'est sans doute passionnant, mais cela s'avère tout de même extrêmement difficile, sans argent !

Moi aussi, comme M. Baudis, comme beaucoup d'autres maires de grandes villes, toutes tendances confondues, je voudrais accorder les trente-cinq heures à mon personnel communal. Mais cela m'est impossible pour la simple raison que je n'en ai pas les moyens. De plus, mon ratio en personnel communal est de une personne pour cent habitants, contre une pour quarante dans la plupart des autres communes.

Certes, des crédits spécifiques ont été créés en faveur des régions minières ; mais ceux-ci ne couvrent pas l'ensemble des besoins et ne pallient pas la faiblesse des ressources. Aussi, il me semble particulièrement nécessaire de réformer le mode de calcul de la redevance des mines, car la part qui revient aux communes demande à être réévaluée.

Il faut également signaler que les pertes de redevance des mines consécutives à l'arrêt de l'activité minière ne sont pas compensées, comme le sont les pertes de taxe professionnelle, par le Fonds national de péréquation. Cette lacune génère, vous vous en doutez, de graves problèmes financiers pour les collectivités.

Enfin, à l'instar des communes thermales touristiques ou des villes-centres, la situation des communes minières exigerait l'instauration d'une dotation spécifique compensant la faiblesse de leurs ressources. Avec le principe de l'additionnalité, il est des communes qui ne peuvent même pas bénéficier de subventions parce qu'elles ne peuvent pas apporter le financement propre qui conditionne leur attribution !

Réforme du mode de calcul de la redevance des mines, compensation des pertes de redevances des mines et création d'une dotation spécifique pour les communes minières, telles sont les trois mesures essentielles pour améliorer les finances des communes minières. Quelles sont les orientations que compte prendre le Gouvernement dans ce domaine, en particulier à la veille d'un débat qui passionne l'ensemble de l'opinion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale*. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Hoeffel, qui se trouve actuellement à la huitième session plénière de la conférence franco-suisse-allemande du Rhin supérieur.

M. Jean-Pierre Kucheida. Tout un programme !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Vous aurez donc compris qu'il m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Un fonds de correction des déséquilibres régionaux a été mis en place en 1993, avec pour objectif d'atténuer les différences de richesse entre les collectivités régionales. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des régions dont le potentiel fiscal est supérieur au potentiel moyen par habitant de l'ensemble des régions et dont le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale.

Pardonnez-moi d'entrer dans ces détails techniques, mais cela explique pourquoi le Pas-de-Calais a précisément ce type d'aide.

A ce titre, les régions minières peuvent bénéficier d'un important soutien financier.

Le Nord-Pas-de-Calais est la première région bénéficiaire de ce fonds.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, les dispositions de la réforme instituée par la loi du 31 décembre 1993 ont pour objectif d'organiser une répartition plus juste de la ressource en faveur des collectivités les plus fragiles et de celles qui peuvent le mieux concourir à l'équilibre du territoire.

Ainsi, les crédits répartis au titre de la dotation de solidarité urbaine - la DSU - augmentent de 10 p. 100 par rapport à 1993 et atteignent 1 260 millions de francs. Parmi les régions minières, votre région a ainsi pu disposer en 1994, au titre de la DSU, d'un montant total de 203 millions de francs, soit une progression de plus de 35 p. 100 par rapport aux crédits répartis à ce titre en 1993.

Vous l'admettez, il s'agit là d'un effort considérable.

Alors qu'il a été procédé à l'intégration des dotations touristiques et villes centres dans la dotation forfaitaire de la DGF, le Gouvernement n'envisage pas de créer une dotation spécifique en faveur des seules communes minières.

S'agissant de la part principale de la seconde fraction du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, le FNPTP, je vous précise que l'attribution par habitant versée à ce titre à la région Nord-Pas-de-Calais en 1994 atteint 79 francs, soit 46 p. 100 de plus que la moyenne nationale.

Par ailleurs, le montant attribué au titre de la seconde part de la seconde fraction du FNPTP, destinée à compenser directement les pertes de taxe professionnelle, s'est élevé pour la région Nord-Pas-de-Calais à 76 millions de francs en 1994.

Vous évoquez, à ce propos, le régime spécifique de la redevance des mines. Les redevables sont les concessionnaires de mines et assimilés, pour lesquels l'imposition de la redevance des mines tient lieu de taxe professionnelle en ce qui concerne les opérations d'extraction, de manipulation et de vente des matières extraites. Elle est assise sur les quantités de substances minérales extraites ou livrées par les concessionnaires.

Les tarifs, qui sont fixés substance par substance, s'appliquent aux quantités de produits extraites ou livrées. Il existe des tarifs différents pour la redevance communale, d'une part, et pour la redevance départementale, d'autre part.

Il est vrai que les communes concernées ont parfois à faire face à des difficultés financières. Mais la compensation de la perte de la redevance ne peut être envisagée, compte tenu de la baisse des crédits consacrés à la seconde fraction du FNPTP et de la croissance des besoins, mais également parce que les entreprises minières ne contribuent pas à l'alimentation du fonds.

Par ailleurs, les communes minières des bassins houillers bénéficient d'une aide de fonctionnement pour tenir compte des équipements transférés et des coûts d'entretien, aide qui s'élevait globalement en 1993 à 2,9 millions de francs. Ainsi, la région Nord-Pas-de-Calais a perçu à ce titre une subvention de 1,9 million de francs.

Je rappellerai enfin que le soutien financier du Gouvernement se manifeste aussi par l'intermédiaire du Girzom et, spécifiquement pour le Nord-Pas-de-Calais, par le FINORPA et le commissariat à l'industrialisation.

Monsieur le député, cette réponse technique mérite sans doute un examen plus attentif. Je la tiens à votre disposition.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le ministre, vous vous en doutez bien, vos propos ne m'ont guère convaincu. Elu de Haute-Loire, vous n'êtes d'ailleurs pas vous-même spécialiste des régions minières.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Elu de la Loire, qui est une région minière, monsieur Kucheida !

M. Jean-Pierre Kucheida. Certes, des fonds ont effectivement été mis en place, mais, ainsi que je l'ai indiqué, en vertu du principe de l'additionnalité, les collectivités locales auxquelles je fais allusion ne pourront même pas en bénéficier puisqu'elles sont trop en difficulté pour apporter leur quote-part. Sachez par exemple que dans ma commune les potentiels fiscaux sont de l'ordre de 1 000 francs par habitant, contre 2 700 francs en moyenne en France pour les communes de la même strate démographique.

En outre, tout est à faire dans ces communes minières : restructurer, accueillir les entreprises, parfaire les formations qui étaient très faibles. La culture était souvent même inexistante. Bref, les difficultés sont considérables. Et ce n'est pas avec l'aide de fonctionnement de 1,9 million de francs dont vous avez fait état que nous pourrions faire quelque chose pour une population de 1,2 million d'habitants. Rappelons, en effet, que 1,2 million de personnes vivent dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Je regrette donc qu'on n'aille pas plus loin. Le ministre de l'industrie nous a annoncé qu'il examinerait avec un maximum d'attention la situation de ces communes, j'espère que tel sera bien le cas. N'oublions pas que huit cents communes de France sont concernées, il ne s'agit pas uniquement des communes charbonnières, car celles où l'on extrait de l'uranium, de la potasse, du sel, du fer, connaissent les mêmes problèmes, et cela représente en tout près de 4 millions d'habitants. Il est grand temps de prendre véritablement en compte leur situation. Ces communes ont été trop longtemps oubliées.

POLITIQUE DE L'EAU ET MISE EN CONFORMITÉ
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. le président. M. René André a présenté une question, n° 441, ainsi rédigée :

« M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les difficultés relatives aux travaux de mise en conformité des exploitations agricoles. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'arrêté du 2 novembre 1993 instaurant un régime de redevance sur le monde agricole, de très nombreux dossiers ont été déposés auprès des chambres d'agriculture ou des directions départementales de l'agriculture et de la forêt. Compte tenu du nombre important des demandes, les agences de l'eau ont été amenées à programmer la réalisation des travaux sur plusieurs années. Ainsi, l'agence de Seine-Normandie, qui regroupe vingt et un départements, prévoit la réalisation des travaux de conformité entre 1994 pour les exploitations de plus de 200 UGB et 1998 pour les exploitations de 70 à 90 UGB. La situation, actuellement, apparaît dans bien des cas complètement bloquée et il semblerait nécessaire que des mesures soient prises afin, d'une part, de permettre une mise aux normes plus rapide des exploitations de taille moyenne – de nombreux agriculteurs ayant déjà procédé à des démarches techniques à cette fin – et, d'autre part, de poursuivre la politique de périmètre de protection souhaitée par un nombre de plus en plus important de collectivités publiques. Les agences de l'eau et les collectivités locales, notamment les régions et les départements, participent de façon importante au financement des programmes de mise en conformité, mais il semblerait souhaitable que l'Etat augmente sa participation financière en ce domaine. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard. »

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

M. René André. Monsieur le ministre de l'environnement, je souhaite attirer votre attention sur les difficultés relatives aux travaux de mise en conformité des exploitations agricoles, ainsi que sur celles ayant trait à la mise en place des périmètres de protection de l'eau.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'arrêté du 2 novembre 1993 instaurant un régime de redevance sur le monde agricole, de très nombreux dossiers ont été déposés auprès des chambres d'agriculture ou des directions départementales de l'agriculture et de la forêt. Compte tenu du nombre très important des demandes, les agences de l'eau ont été amenées à programmer la réalisation des travaux sur plusieurs années. Ainsi, l'agence de Seine-Normandie, qui regroupe vingt et un départements, prévoit que la réalisation des travaux de conformité pour les exploitations de plus de 200 UGB aura lieu en 1994 et que pour les exploitations de 70 à 90 UGB, elle s'achèvera en 1998.

La situation apparaissant dans bien des cas complètement bloquée, des personnes compétentes se demandent s'il ne serait pas urgent de prendre des mesures afin, d'une part, de permettre une mise aux normes plus rapide, notamment des exploitations de petite ou de moyenne taille – de nombreux agriculteurs ayant déjà procédé à des démarches techniques à cette fin – et, d'autre part, de revoir le rééchelonnement prévu de 1994 à 1998, tant il apparaît long à de nombreux agriculteurs.

Enfin, de nombreuses collectivités locales, et j'en porte témoignage, ne serait-ce que pour la communauté de communes du canton d'Avranches, se sont engagées dans une politique de protection de l'eau et de mise en place d'un périmètre de protection. Mais là aussi, et le message n'est pas toujours facile à faire passer, elles se heurtent, malgré la bonne volonté des élus locaux, à des problèmes de financement.

Monsieur le ministre, je serais heureux que vous apportiez des précisions sur ce problème de la mise en conformité des exploitations agricoles qui, je ne vous le cache pas, inquiète et agite le monde rural.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur le député, vous avez évoqué un dossier qui était en suspens pour des raisons que je préfère ne pas commenter ici et auquel j'ai consacré beaucoup de temps depuis que j'ai l'honneur d'appartenir au Gouvernement, voilà un peu plus d'un an.

Deux raisons me poussaient à reprendre le dossier.

D'abord, parce qu'il se trouve, et cela n'a pas toujours été le cas, que le ministre de l'environnement d'aujourd'hui s'intéresse à l'agriculture depuis longtemps. Du reste, je ne pense pas qu'il soit possible de mener dans ce pays une grande politique de l'environnement sans les agriculteurs et encore moins contre eux. J'irai même jusqu'à dire que la principale catastrophe écologique dont nous pourrions être victimes serait la disparition totale des agriculteurs, et cela est vrai pour bien des régions françaises.

Ensuite, et cela s'imposait à moi objectivement, parce que des problèmes de pollution sont effectivement liés à l'activité agricole. Personne ne le conteste. Pour autant, réglerons-nous ces problèmes en montrant du doigt les agriculteurs, comme on l'a fait dans le passé ? Telle n'est pas, selon moi, la bonne méthode. Je ne me suis pas contenté d'évoquer ces problèmes, je me suis employé à les traiter, conscient que de nombreux agriculteurs pourraient avoir à affronter des contentieux ou des procès qui, à coup sûr, seraient perdus, conscient surtout du risque, plus grave encore quand on connaît la sensibilité des citoyens consommateurs à ces problèmes d'environnement et de pollution, que soient mis à l'écart de la société les agriculteurs que nous avons au contraire toutes les raisons d'associer de plain-pied, si je puis dire, à ce défi que représentent la préservation et la valorisation de notre environnement.

J'ai donc travaillé avec Jean Puech et la profession. Au mois de novembre dernier, nous sommes parvenus à un accord cadre très important. Il porte sur la réalisation d'un programme de 7 milliards de francs de travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage pour les dix ans qui viennent et concerne 60 000 élevages sur les 900 000 exploitations françaises.

Parce qu'il faut être logiques et objectifs, nous avons pris en compte, pour la programmation de ces travaux, les établissements d'élevage qui posaient le plus de problèmes de pollution. L'accord prévoit donc une intégration progressive des élevages dans le dispositif, étalée sur cinq ans.

Les agences de l'eau et les comités de bassin, que j'ai eu l'occasion de remercier officiellement, ont accepté pendant cette période d'alléger exceptionnellement, au profit des agriculteurs, le prix de la redevance qui leur est dû théoriquement. Nous avons également obtenu que ce programme de maîtrise des pollutions agricoles puisse être

pris en compte dans le cadre des contrats de plan Etat-région, ce qui nous permet de participer à hauteur d'un tiers au financement des travaux.

Les élevages les plus importants, ceux qui sont supérieurs à 200 UGB, seront donc traités, dès cette année ; les plus petits, ceux d'environ 70 UGB, le seront en 1998. Les jeunes agriculteurs bénéficieront, comme ils l'ont souhaité, de règles plus souples, plus favorables et mieux adaptées.

Les dispositions ainsi prévues ont reçu l'accord de la profession au niveau national. Elles mettent l'accent sur la nécessité de traiter les plus grosses sources de pollution en priorité, et permettent donc de s'adapter aux possibilités financières des différents partenaires : l'Etat, les collectivités locales, les agences de l'eau et, naturellement, les agriculteurs eux-mêmes, qui assumeront le financement de leurs propres travaux à hauteur d'environ un tiers.

Monsieur le député, j'ai donné, comme vous le souhaitez, des instructions aux agences de l'eau pour faire appliquer avec rigueur, mais également pragmatisme, les dispositions pratiques arrêtées par le comité national du suivi de ce programme, qui s'est déjà réuni six fois à Paris, tout en leur laissant une marge d'adaptation aux traditions ou aux spécificités régionales. C'est là une autre innovation originale : nous ne nous sommes pas contentés de mettre en place un programme, nous avons eu le souci de suivre sa mise en œuvre grâce à ce comité de suivi auquel sont associés les différents partenaires.

Ainsi que vous le savez, je serai dans votre département lundi prochain. Comme je le fais dans chacun des départements où je me rends, je rencontrerai à ma demande les dirigeants professionnels agricoles pour examiner les conditions d'application de ce plan et trouver des solutions aux problèmes les plus sérieux qui pourraient m'être soumis.

L'agence de l'eau Seine-Normandie, dont vous dépendez, a tenu son conseil d'administration sur l'île de Tatihou le 30 mai dernier. Elle a examiné les premiers dossiers d'aide instruits selon ce nouveau dispositif. Pour votre département, dix dossiers ont été présentés pour un montant de travaux qui correspond à environ 3,3 millions de francs.

Je suis relativement confiant dans la mise en œuvre de ce plan national de maîtrise des pollutions agricoles car, à partir de cette méthode contractuelle, j'ai ressenti une volonté unanime d'aboutir. En tout état de cause, c'est l'intérêt des agriculteurs, du Gouvernement, et d'abord de l'environnement, puisque c'est de la qualité des eaux qu'il est question. Une fois ce programme mis sur les rails, nous le suivrons attentivement, et, s'il le faut, nous l'adapterons encore.

Dorénavant, nous pourrions consacrer le reste de notre énergie à la relation agriculture-environnement, dans laquelle les agriculteurs jouent un rôle positif. Le débat entre agriculture et environnement ne se réduit pas à la question de la pollution. Si nous n'avions pas procédé comme nous l'avons fait, cette affaire aurait empoisonné le débat pendant des années encore. Nous avons maintenant une méthode et un programme national - sept milliards de travaux sur dix ans, je le répète. Nous allons donc pouvoir mieux prendre en compte l'action des agriculteurs pour l'environnement - maintien des paysages et sols, prévention contre les risques naturels. L'idée exprimée par Charles Pasqua dans le cadre du débat sur l'aménagement du territoire de mettre en place un fonds de gestion de l'espace est, à cet égard, très intéressante. C'est aussi cela, n° pas reléguer les agriculteurs dans un coin de la société !

Je l'indique aux parlementaires ici présents, je resterai personnellement attentif aux difficultés locales ou départementales qui me seront signalées dans la mise en œuvre du plan de maîtrise des pollutions agricoles.

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Merci, monsieur le ministre, pour les précisions que vous m'avez apportées. Merci, surtout, d'avoir souligné une nouvelle fois que les agriculteurs sont absolument indispensables au maintien de la qualité des paysages. Vos prédécesseurs n'avaient pas toujours eu une vision aussi juste, puisqu'ils n'avaient pas hésité à assimiler les agriculteurs aux pollueurs. Or une telle assimilation est parfaitement fautive.

Il faudra que l'échéancier soit adapté en fonction des spécificités locales et je vous remercie d'avoir donné des instructions dans ce sens au plan local, régional et départemental. En effet, les élevages les plus importants ne sont pas nécessairement les plus polluants, d'autant que, dans bien des cas, des travaux y ont déjà été réalisés. Souvent, ce sont même les élevages les plus modestes qui polluent le plus. Il faut donc faire en sorte qu'ils puissent également bénéficier des aides que vous avez négociées avec l'ensemble de la profession.

SUBVENTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AUX CLUBS SPORTIFS

M. le président. M. François Rochebloine à présenté la question, n° 447, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'urgente nécessité de revoir le régime des aides directes accordées par les départements et les communes à leurs clubs sportifs professionnels. De fait, dans leur majeure partie, ces clubs sportifs ont été constitués sous la forme d'associations sportives. Or, selon les dispositions en vigueur, toute association sportive qui organise de façon habituelle des manifestations payantes employant des sportifs rémunérés et procurant des recettes supérieures à un montant de 2 500 000 francs doit se constituer en société anonyme au terme de la saison 1993-1994. Cette mesure touche la quasi-totalité des clubs sportifs et aura pour conséquence principale de priver ces derniers du bénéfice des aides qui leur étaient traditionnellement accordées par les collectivités locales au titre d'associations présentant un intérêt local. La perte de ces aides entraînera de graves difficultés financières puisque, en 1992, elles représentaient respectivement 15,7 p. 100 et 35,7 p. 100 des ressources des clubs de première division et de deuxième division. Il souhaite donc savoir qu'elle sera la politique du Gouvernement pour éviter à un grand nombre de communes la disparition quasi certaine d'une activité créatrice d'emplois. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Son absence, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, va vous permettre de me communiquer sa réponse, que du reste vous-même devez attendre en votre qualité de président du Conseil général d'un département qui nous est particulièrement cher à tous deux. (Sourires.)

Notre collègue Patrick Balkany, après avoir reçu, en février dernier, la réponse à une question écrite sur la nature des aides directes qui peuvent être accordées par les collectivités locales à des clubs sportifs, a déposé sur le bureau de notre Assemblée une proposition de loi tendant à renforcer les droits et libertés des collectivités locales en matière de soutien aux activités physiques et sportives.

Il convient de rappeler que depuis 1984 ont été votées diverses lois relatives à l'organisation et à la promotion des activités sportives. Toutefois, n'a pas été donnée aux sociétés sportives la possibilité d'obtenir des collectivités locales les aides nécessaires à leur action.

Certes, il fallait rendre la gestion des clubs sportifs professionnels plus claire et plus rigoureuse. Pour ce faire, l'article 11 modifié de la loi du 16 juillet 1984 a prévu que devait se constituer en société anonyme, soit à objet sportif, soit d'économie mixte sportive locale, tout groupement sportif dès lors qu'il emploie des sportifs contre rémunération et dès lors « qu'il participe habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes procurant des recettes d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat. » Ce seuil correspond à un montant de 2,5 millions de francs aux termes des dispositions du décret du 11 mars 1986.

Légiférant de la sorte, mais oubliant de modifier les dispositions générales posées par les lois de décentralisation et notamment par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le Parlement a, dès lors, rendu difficile le financement des clubs sportifs.

De fait, aux termes de cette dernière loi, toute intervention financière d'une collectivité locale qui prend une forme différente de la prime régionale à la création d'entreprise, de la prime régionale à l'emploi ou de prêts et avances est illégale quand un organisme à but lucratif en bénéficie.

Cette illégalité a par ailleurs été étendue par le Conseil d'Etat aux associations sportives constituées sous le régime de la loi de 1901 qui organisent de façon habituelle des rencontres avec des joueurs professionnels qu'elles rétribuent et qui recourent largement à la publicité. Le Conseil d'Etat analyse, en effet, l'activité de l'association comme étant celle d'un entrepreneur de spectacles sportifs ; considérant qu'elle recourt, de ce fait, aux méthodes commerciales utilisées par des organismes à but lucratif, le Conseil d'Etat conclut que, poursuivant un but lucratif, l'association ne saurait recevoir, des collectivités locales, aucune aide autre que celles que j'ai mentionnées précédemment.

Dès lors, la quasi-totalité des clubs sportifs professionnels vont revêtir la forme d'une société ou être considérés comme des associations poursuivant un but lucratif et seront, en conséquence, dans l'impossibilité de recevoir une aide directe des collectivités locales, alors qu'en 1992, le montant des aides traditionnellement accordées par ces collectivités locales aux clubs de football représentaient respectivement 15,7 p. 100 et 35,7 p. 100 des ressources des clubs de première et de deuxième divisions.

Au demeurant, il faut noter que l'aide ainsi apportée, dès lors qu'elle est assortie de toute la transparence voulue, n'a rien en soi de choquant, le succès du club sportif - qu'il s'agisse de football, de rugby, de volley-ball ou de basket-ball - est très gratifiant pour une ville, à laquelle il apporte une renommée de bon aloi. Si les collectivités locales ne peuvent leur apporter leur concours, les clubs sportifs vont connaître de très grandes difficultés financières.

Il est donc urgent, monsieur le ministre, de légaliser les aides traditionnellement accordées par les collectivités locales - parfois en toute illégalité - et de reconnaître le rôle des communes et des départements, voire des régions, dans le financement des clubs professionnels.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite que le Gouvernement soit attentif à une situation qui risque de s'aggraver et de générer des pertes d'emploi. Telles sont les raisons pour lesquelles je demande l'inscription, par la conférence des présidents, à l'ordre du jour complémentaire, de la proposition de loi de notre collègue Patrick Balkany, avant la fin de la présente session parlementaire et avec le plein accord du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Rochebloine, je dois d'abord vous présenter les excuses de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire qui se trouve ce matin à l'école nationale de police de Cannes-Ecluse. Connaissant les responsabilités que vous exercez dans notre département, je sais l'importance que vous attachez à ce sujet et j'espère que la réponse qu'il m'a demandé de vous transmettre sera de nature à vous donner satisfaction, ainsi qu'à tous ceux qui, comme M. Balkany, s'interrogent à juste titre sur ce difficile problème.

Ainsi que vous l'avez indiqué, les dispositions en vigueur rangent la quasi-totalité des clubs sportifs professionnels dans la catégorie des sociétés commerciales. En conséquence, ceux-ci, comme l'a rappelé le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire le 14 février dernier en réponse à une question écrite posée par M. Patrick Balkany, ne sont pas autorisés à bénéficier des aides directes que les collectivités locales peuvent allouer aux associations sans but lucratif.

Le Gouvernement est toutefois conscient des difficultés que l'interdiction totale des aides directes des collectivités locales peut avoir sur l'activité des clubs sportifs professionnels et sur l'emploi. Aussi envisage-t-il de proposer au législateur l'adoption d'une disposition autorisant les collectivités locales à accorder des subventions aux clubs sportifs professionnels, lesquelles subventions devront être accordées dans le cadre d'une convention passée entre le club et la collectivité locale, ce qui est nouveau. Le montant de la subvention ne pourra dépasser un pourcentage des recettes du club sportif.

J'ajoute que cette satisfaction ne vous est pas donnée *sine die*, monsieur le député ; elle vous sera apportée vendredi dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, car un amendement du Gouvernement sera déposé à cet effet.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je remercie le Gouvernement de cette proposition, qui me donne entière satisfaction, certainement comme à vous, monsieur le ministre, en tant que président du conseil général de la Loire, et à de nombreux responsables de collectivités locales. J'espère que cette disposition sera adoptée, dès vendredi, dans le cadre du DDOEF.

TGV DANS L'AIN

M. le président. M. Jacques Boyon a présenté une question, n° 439, ainsi rédigée :

« M. Jacques Boyon demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui faire connaître à quel stade d'étude et de réflexion en sont les deux projets de liaison ferroviaire à grande vitesse intéressant le département de l'Ain et mentionnés au schéma national (ligne nouvelle Mâcon - Bourg-en-Bresse - Genève et variante est de la ligne nouvelle Rhin-Rhône) et le projet d'amélioration de la ligne SNCF existante Bourg-en-Bresse - Nantua - Bellegarde vers Genève. »

La parole est à M. Jacques Boyon, pour exposer sa question.

M. Jacques Boyon. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je regrette bien sûr l'absence du ministre de l'équipement, mais je me réjouis de vous voir au banc du Gouvernement, car, connaissant mon département aussi bien que lui, vous serez parfaitement habilité à répondre à ma question.

En raison de sa position géographique, entre Lyon et Genève, et parce qu'il est situé sur les grands itinéraires européens pour simplifier, disons nord-sud, le département de l'Ain tient une place particulière sur la carte nationale des autoroutes. Pour les mêmes raisons, on pourrait s'attendre à ce qu'il occupe la même grande place sur la carte des liaisons ferroviaires à grande vitesse. Tel est d'ailleurs le cas sur le papier.

Ainsi, le schéma national des liaisons ferroviaires à grande vitesse comporte deux itinéraires intéressant le département de l'Ain : l'un est la ligne nouvelle Mâcon - Bourg-en-Bresse - Genève, qui raccourcirait dans des proportions très importantes la durée du trajet entre Paris et Genève, permettant au TGV de concurrencer plus vigoureusement l'avion ; l'autre est le tracé de la future liaison Rhin-Rhône. En effet, outre la liaison, à laquelle on pense d'emblée, par la vallée de la Saône, ceux qui se sont penchés sur le dossier ont estimé souhaitable d'étudier une variante située plus à l'est, craignant qu'entre Lyon et Dijon ce « sillon », comme disent les spécialistes, déjà très saturé ne puisse recevoir de surcroît la nouvelle ligne.

Que sont devenues nos espérances sur ces dossiers ?

En ce qui concerne la nouvelle liaison Mâcon-Genève, je comprends que la priorité soit donnée à la ligne Lyon-Turin. Néanmoins, il ne faudrait pas oublier la liaison vers Genève à laquelle nos voisins suisses sont très attachés. Nous estimons aussi que cette nouvelle liaison s'impose en raison du rôle international de la grande métropole francophone - cela mérite d'être souligné - qu'est Genève.

C'est la raison pour laquelle, en attendant que la future ligne Mâcon-Genève soit réalisée, car elle s'inscrit tellement logiquement sur la carte qu'elle devra se faire, nous nous sommes tournés vers l'amélioration que constituerait l'électrification de la ligne actuelle Bourg-en-Bresse - Nantua - Bellegarde, ce qui permettrait de gagner un temps important sur la liaison Mâcon-Genève.

En ce qui concerne la liaison Rhin-Rhône, les études s'accroissent et les tracés se préparent. Or je constate que la variante située plus à l'est, qui constitue le tracé le plus rapide pour relier Lyon à Strasbourg et à l'Alsace - lequel passe obligatoirement par le département de l'Ain - semble avoir été oubliée. En tout cas, ni le département de l'Ain ni la région Rhône-Alpes ne sont actuellement associés aux études.

Sans doute faudrait-il un jour ou l'autre faire avec les TGV ce qui a été réalisé pour les autoroutes. En effet, quand la liaison Beaune-Lyon par l'autoroute A6 et par la vallée du Rhône a été saturée, on a préparé un itiné-

raire de dégagement situé un peu plus à l'est. Puisqu'il faudra en faire autant pour le TGV, il vaudrait mieux y penser tout de suite.

Or j'ai le sentiment, monsieur le ministre, que ces dossiers sont actuellement un peu enterrés, ce qui est très grave pour notre département. Cela est grave, d'abord, parce que la desserte de l'Ain par TGV a été sensiblement réduite depuis deux ans, à la suite de la mise en service du contournement de Lyon par Satolas qui a détourné de notre département les trains desservant Chambéry et la Savoie. Cela est grave, ensuite, au moment de la relance d'une grande politique d'aménagement du territoire.

Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, à quel stade en sont les études et les réflexions sur la réalisation de la nouvelle ligne Mâcon - Bourg-en-Bresse - Genève. Quelle place va-t-on accorder aux projets pour une variante Est de la ligne nouvelle Rhin-Rhône ? Enfin, et surtout, qu'est devenu le projet d'amélioration de la ligne existante Bourg-en-Bresse - Nantua - Bellegarde, qui avait l'air d'intéresser la SNCF ?

Sur tous ces points, je souhaiterais que vous puissiez me donner des apaisements de la part de M. le ministre de l'équipement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Boyon, je tiens d'abord à vous transmettre les excuses de M. Bosson, qui tient actuellement une conférence de presse sur les mesures qu'il compte prendre cet été pour améliorer la sécurité routière et la sécurité maritime.

Voici la réponse qu'il me charge de vous transmettre.

En ce qui concerne d'abord le TGV Rhin-Rhône, il vous rappelle qu'il est inscrit au schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse adopté en avril 1992. Ce projet important sur le plan national est également inscrit au réseau européen des trains à grande vitesse. Les premières études réalisées lors de l'élaboration du schéma directeur avaient mis en évidence qu'une première phase fonctionnelle entre Mulhouse et la Bourgogne aurait une rentabilité intéressante. C'est dans ces conditions qu'il a été décidé, au mois de novembre 1992, de lancer les études préliminaires de cette première phase.

Le débat sur l'opportunité du projet a été organisé au cours de l'été 1993. Il a associé l'ensemble des acteurs politiques et socio-économiques représentatifs dans les trois régions concernées.

A l'issue de ce débat a été élaboré un cahier des charges de l'infrastructure que M. Bosson a approuvé et rendu public le 11 avril 1994.

Le cahier des charges, qui expose les différentes finalités du projet, permet de lancer les études proprement dites de tracé. Ces dernières devraient s'achever à la fin de l'année 1994 ou dans les premiers mois de 1995.

Quant au projet de TGV Mâcon-Genève, il s'inscrit dans le cadre global des relations ferroviaires entre la France et la Suisse, pays limitrophe de votre beau département de l'Ain. Ce projet a été affiché comme priorité par le gouvernement suisse dans l'élaboration du schéma directeur français.

Un groupe de travail franco-suisse s'est penché sur les questions techniques et financières liées à la réalisation de ce projet. Il faut rappeler qu'il présente, dans sa version globale, un coût de plus de 13 milliards de francs et une faible rentabilité financière et économique.

La modernisation et l'électrification de la ligne Bourg-Nantua - Bellegarde a également été examinée dans le cadre de ces travaux. Nous avons fait connaître à nos amis suisses que si notre priorité, dans cette partie du territoire, était la liaison Lyon-Turin, l'amélioration de la qualité de la desserte de Genève était présente dans nos préoccupations. Nous l'espérons dans le cadre de l'aménagement du sillon alpin entre Genève et la liaison Lyon-Turin, ce qui en effet permettrait d'offrir à la Suisse des perspectives d'amélioration des conditions de desserte non seulement vers Paris, mais aussi vers le Sud de la France et vers l'Espagne et l'Italie.

M. le président. La parole est à M. Jacques Boyon.

M. Jacques Boyon. Monsieur Clément, vous pourriez dire à M. le ministre de l'équipement que je suis extraordinairement déçu par sa réponse sur tous les points.

En premier lieu, elle confirme que la liaison Rhin-Rhône a été étudiée par tronçons. C'est sans doute pourquoi la région Rhône-Alpes, pourtant apparemment concernée par le tracé, n'a pas été associée aux études menées tout au long de l'année dernière. Nous n'avons donc pas pu défendre nos points de vue, alors que les arguments que nous voulions avancer ne se seraient pas bernés à la défense d'intérêts purement locaux ou départementaux.

Je suis encore plus déçu de constater que, contrairement aux précédentes déclarations de M. le ministre de l'équipement et aux réponses qu'il m'avait adressées, le projet d'amélioration de la liaison Bourg-Bellegarde me paraît complètement enterré au profit de l'aménagement du sillon alpin, qui passe beaucoup plus à l'est du département. En conséquence, le département de l'Ain reste complètement à l'écart de tous les projets d'amélioration de dessertes ferroviaires.

ITINÉRAIRES BIS ET TOURISME VERT

M. le président. M. Henri de Richemont a présenté une question, n° 440, ainsi rédigée :

« M. Henri de Richemont appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur une très vaste opération entreprise il y a quelques années concernant le fléchage d'itinéraires *bis*. Ces itinéraires représentent l'énorme avantage de désengorger les grands axes, particulièrement encombrés en période estivale. L'idée initiale était donc d'assurer une meilleure sécurité routière. On s'est aperçu que la mise en place de ces itinéraires *bis* contribuait également au développement du tourisme vert en permettant aux voyageurs de découvrir des régions, des petits coins de France dont on ne soupçonnait même pas l'existence lorsqu'on empruntait des voies rapides. Par ailleurs, certains bourgs qui cherchent à développer le tourisme rural par le biais de l'hôtellerie, de villages de vacances, d'hébergement chez l'habitant, ou encore de la restauration, peuvent profiter du passage des touristes qui aiment, en empruntant ces routes, retrouver les paysages pittoresques de notre pays. Or, à l'heure où les Français sont de plus en plus nombreux à choisir le tourisme vert, la demande étrangère est déjà significative et est appelée à se développer avec la constitution du marché unique. Malheureusement, il semble que le fléchage de ces itinéraires *bis* tende à disparaître, et notamment en Charente. Ainsi, l'itinéraire qui relie Le Blanc, Confolens, Saint-Claud, Mansle, et ce, jusqu'à l'Espagne, a été supprimé au moment de l'ouverture de l'autoroute. Ainsi, pour

découvrir la France autrement que par ses voies rapides, il convient dorénavant de se munir de cartes routières, ce qui décourage plus d'un automobiliste. Il conviendrait de soutenir et aider le tourisme rural, par le biais notamment d'un accès facile de nos campagnes, car le tourisme constitue un instrument essentiel de la politique de l'aménagement du territoire et de revitalisation de nos zones rurales fragiles. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de rétablir ces itinéraires *bis* afin de permettre à tous de découvrir nos campagnes. »

La parole est à M. Henri de Richemont, pour exposer sa question.

M. Henri de Richemont. Ma question était également adressée au ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et je suis heureux que vous soyez là pour me donner sa réponse, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

Afin de désengorger de grands axes particulièrement encombrés en période estivale et d'assurer une meilleure sécurité routière, les prédécesseurs de M. Bosson avaient entrepris le fléchage d'itinéraires *bis*. Il était même remis, aux postes de péage, des cartes de France les indiquant. Ces itinéraires ont contribué au développement du tourisme vert en permettant aux voyageurs de découvrir des régions dont ils n'auraient pas soupçonné l'existence. De nombreux hôtels, restaurants et commerces de petits villages et bourgs traversés par ces itinéraires ont ainsi pu se développer.

Or, ce fléchage a été supprimé alors que l'on parle tant d'aménagement du territoire et de développement du tourisme vert. Ainsi, dans mon département, l'itinéraire reliant Le Blanc, Confolens, Saint-Claud, Mansle et Aigre en direction de l'Espagne a été supprimé après l'ouverture de l'autoroute, ce qui a porté un grave préjudice aux commerçants des villes traversées, puisqu'ils réalisaient 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires avec la clientèle de passage.

Nous avons la chance que le ministre des transports soit également ministre du tourisme. Il devrait donc être sensible à l'intérêt que représentaient ces itinéraires à la fois pour la sécurité routière et pour le tourisme rural, ce dernier constituant un instrument essentiel de développement économique et de revitalisation de nos zones rurales.

Rétablir ces itinéraires *bis* permettrait aux touristes français et étrangers, de plus en plus nombreux, de découvrir la campagne française ainsi que les sites qui sont l'orgueil de notre pays. Cela aiderait les hôteliers, les commerçants et les agriculteurs qui ont joué la carte du tourisme vert. Alors, pourquoi ne les rétablirait-on pas ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je salue les efforts déployés par M. Henri de Richemont pour faire connaître le tourisme vert en Charente et je souligne, à mon tour, combien sa région est belle et mérite d'être aidée.

Je lui transmets la réponse de M. Bernard Bosson, dont il n'a pas omis de rappeler qu'il est aussi le ministre du tourisme.

Vous posez donc, monsieur de Richemont, le problème de la vocation des itinéraires *bis* et de l'impact économique du trafic drainé par ces itinéraires.

Il convient d'abord de souligner qu'il faut bien distinguer entre les stricts besoins de la circulation et les objectifs touristiques.

La vocation des itinéraires *bis* est d'offrir une alternative à de grands axes encombrés. C'est ainsi qu'ils sont perçus par les usagers, qu'ils soient français ou étrangers. Toute autre utilisation porterait atteinte à leur crédibilité et à leur efficacité. C'est pourquoi certains d'entre eux sont supprimés lorsque des ouvertures de voies nouvelles fluidifient les axes principaux.

L'utilisation d'itinéraires alternatifs, notamment touristiques, qui doit être encouragée pour les motifs que vous avez parfaitement développés dans votre question, fait l'objet d'autres dispositions qui, étant spécifiquement conçues pour cet usage, sont beaucoup plus efficaces. Ainsi chaque département peut constituer un « schéma directeur de signalisation touristique » et jalonner en conséquence les routes qu'il souhaite promouvoir.

Le département de la Charente, en accord avec les services de l'Etat, s'est engagé dans cette voie. La constitution de circuits destinés à encourager le « tourisme vert » peut sans difficulté être intégrée à cette démarche.

Pour répondre à la demande que vous avez évoquée, je vous informe qu'une réflexion est en cours au sein de l'administration centrale pour concevoir, dans le cadre de la réglementation existante, une signalisation qui, partout en France, pourrait être affectée au tourisme rural. Elle constituerait un bon moyen de répondre à l'excellente préoccupation dont vous avez fait état dans cette assemblée. Cela éviterait aussi de tromper les usagers de la route, qui ne veulent pas, en empruntant les itinéraires verts, faire du tourisme, mais sortir des bouchons.

Le distinguo étant rappelé et la finalité, prise en compte par le Gouvernement, vous aurez, je n'en doute pas, bientôt satisfaction, avec la participation de votre département.

M. le président. La parole est à M. Henri de Richemont.

M. Henri de Richemont. Monsieur le ministre, j'ai pris note avec intérêt de la réponse de M. Bosson, mais elle ne me donne pas entièrement satisfaction. En effet, je ne pense pas que l'on puisse limiter les itinéraires département par département. L'intérêt des itinéraires *bis* tels qu'ils existaient autrefois résidait dans le fait qu'ils étaient fléchés à partir de Paris jusqu'en Espagne, par exemple, pour ma région. Chacun pouvait ainsi choisir son itinéraire avant de partir en regardant une carte puisque, comme je l'ai indiqué, on distribuait une carte de France avec les itinéraires *bis*.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est vrai !

M. Henri de Richemont. Certes, leur but initial était de désengorger les grands axes et l'on peut penser que la construction des autoroutes a souvent permis de remédier à de telles situations. En revanche, cela incite les automobilistes à traverser notre pays sans s'arrêter. Or, en tant que président du comité régional du tourisme de la région Poitou-Charentes, je considère que le passage, c'est l'ennemi. Nous voulons faire en sorte que les touristes restent chez nous. En ce sens, le retour à un fléchage national d'itinéraires de délestage serait tout à fait positif.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. J'en suis personnellement convaincu !

SITUATION DE L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE REVIMA

M. le président. M. Jean-Claude Bateux a présenté une question n° 453, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bateux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme à propos de la situation de l'entreprise Revima de Caudebec-en-Caux. Revima, ancienne filiale du groupe UTA, appartient désormais au groupe Air France. Cette entreprise assure la révision et la maintenance des trains d'atterrissage des APU's et des turbopropulseurs d'avions comme les B 747, Airbus, DC 10, B 767, B 737-400, Fokker 100 et A 320. Son activité, qui coïncide avec l'histoire de l'aviation, l'a mise ces vingt dernières années en tête des réparateurs agréés mondiaux. Cette entreprise de haut niveau emploie 669 personnes en contrat de durée indéterminée et couvre 200 000 m², dont 29 000 m² de surface développée en bâtiment. Un accord de maintenance avec le groupe KSSU (KLM, Swissair et SAS) a pris fin après vingt ans d'existence en 1993. Le consortium possédait un stock de pièces de rechange et d'échange évalué actuellement entre 150 et 200 millions de francs. Le rachat de ces pièces par Air France est vital pour Revima. La disparition de ces pièces supprimerait en effet la charge de travail et l'outil de travail. Depuis de nombreux mois, les nombreuses formules de rachat n'ont pas abouti et les anciens membres du consortium menacent de vendre ces pièces à la concurrence de Revima. Le danger doit donc être très vite écarté, sinon l'effet négatif qui s'ensuivrait s'ajouterait à une diminution conjoncturelle de la charge de travail, qui déjà est source de difficultés pour cette entreprise. Il souhaite donc que l'Etat intervienne pour accélérer le choix d'une décision positive. Cela est important pour l'activité immédiate mais aussi pour écarter le risque de disparition pure et simple de cette entreprise, qui ne peut fonctionner sans l'outil de travail constitué par les stocks. »

La parole est à M. Jean-Claude Bateux, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Bateux. Ma question s'adresse aussi bien à M. le ministre de l'industrie qu'à M. le ministre des transports. Elle concerne une entreprise vieille de soixante-quinze ans, une entreprise attachée à l'histoire du Latham 47, une entreprise qui, dans des activités de chaudronnerie par exemple, a travaillé pour le prototype sur cousin d'air N 500 du Naviplane de l'ingénieur Bertin, une entreprise qui a aussi conçu la section arrière du fuselage des Super-Guppy.

Avant 1972, son activité était principalement centrée autour de la révision du moteur à piston, mais elle s'est depuis transformée pour répondre aux exigences de l'assistance dans des secteurs de technologie avancée.

L'entreprise Revima, de Caudebec-en-Caux, ancienne filiale du groupe UTA, appartient désormais au groupe Air France. Cette entreprise assure la révision et la maintenance des trains d'atterrissage des APU's, qui sont des moteurs auxiliaires pour décoller les turbopropulseurs, et des turbopropulseurs d'avions, comme le B 747, l'Airbus, le DC 10, le B 767, le B 737-400, le Fokker 100 et l'A 320. Son activité, qui coïncide avec l'histoire de l'aviation, l'a mise ces vingt dernières années en tête des réparateurs agréés mondiaux. Cette entreprise de haut niveau emploie 669 personnes en contrat à durée indéterminée et couvre 200 000 mètres carrés, dont 29 000 mètres carrés de surface développée en bâtiments.

Un accord de maintenance avec le groupe KSSU, qui regroupait la KLM, Swissair et SAS, a pris fin après vingt ans d'existence en 1993. Le consortium possédait un stock de pièces de rechange et d'échange, comme des

trains d'atterrissage, évalué actuellement entre 150 et 200 millions de francs. Le rachat de ces pièces est vital pour Revima. Leur disparition supprimerait en effet la charge de travail et l'outil de travail. Depuis de nombreux mois, les nombreuses formules envisagées de rachat n'ont pas abouti et les anciens membres du consortium menacent même de vendre ces pièces à la concurrence de Revima, à laquelle ils s'adresseraient pour leur maintenance.

Le danger doit donc être très vite écarté. Sinon, l'effet négatif qui s'ensuivrait s'ajouterait à une diminution conjoncturelle de la charge de travail, qui, déjà, est source de difficultés pour l'entreprise.

Je souhaite donc que l'Erat intervienne pour accélérer le choix d'une décision positive. Cela est important pour l'activité immédiate, mais aussi pour écarter le risque de disparition pure et simple de cette entreprise, qui ne peut fonctionner sans l'outil de travail constitué par les stocks.

L'inquiétude qui règne touche aussi bien les cadres, les techniciens et les ouvriers, qui attendent donc une décision rapide. Avec la perspective d'une privatisation, il y a des risques pour l'entreprise si elle n'est pas suffisamment compétitive.

Une réunion sur l'emploi que j'ai organisée il y a un peu plus d'un mois dans le secteur de l'usine Revima, en compagnie de M. le secrétaire général de la préfecture, des syndicats, des entreprises, a bien montré qu'il fallait agir rapidement si l'on ne veut pas aggraver une situation de l'emploi déjà bien mauvaise dans ce secteur.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, la société Revima, ancienne filiale d'UTA, qui appartient désormais au groupe Air France assure notamment la révision et la maintenance de pièces d'avions pour le compte du groupe Air France ainsi que pour d'autres compagnies aériennes extérieures au groupe.

Pour les compagnies extérieures au groupe Air France, ces opérations de révision et de maintenance étaient normalement assurées, jusqu'au 31 décembre 1993, dans le cadre d'un consortium regroupant les compagnies KLM Swissair et SAS.

Ces compagnies, qui ont mis un terme le 31 décembre 1993 à ce consortium, envisagent donc de se répartir le stock de pièces de rechange qu'il avait acquis, stock évalué à 200 millions de francs et qui comprend aussi bien des pièces de rechanges qu'il avait acquis, pour DC 10 que pour Boeing 747 et Airbus A 310.

Les compagnies KLM et Swissair, qui ne disposent pas de leur propres unités de maintenance pour les équipements révisés par Revima, ont ouvert à la concurrence le marché de maintenance de leurs avions. Cela a amené Air France, qui dispose d'une compétence certaine dans la maintenance d'avions – reconnue dans le monde entier – à engager une négociation commerciale avec ces compagnies. C'est dans le cadre de cette négociation que ces compagnies ont souhaité qu'Air France rachète leurs parts respectives du stock de pièces de rechange.

Il est clair que la reprise par Revima de ce stock de pièces de rechange conditionne l'obtention par Air France des marchés de maintenance d'équipements de KLM et de Swissair. Néanmoins, il appartient à la compagnie Air France de mener à terme cette négociation commerciale, négociation qui doit également s'inscrire dans l'effort de réduction des achats engagé dans le cadre du plan « Reconstruire Air France ».

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bateux.

M. Jean-Claude Bateux. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre, mais j'insiste bien sur le fait qu'il faut absolument régler la question dans les semaines qui viennent. C'est vital pour l'entreprise.

POLITIQUE MARITIME FRANÇAISE

M. le président. M. Daniel Colliard a présenté une question, n° 437, ainsi rédigé :

« M. Daniel Colliard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les récents événements survenus au Havre et à Cherbourg concernant l'embarquement, à des conditions discriminatoires, de marins chinois sur des navires de la compagnie P&O, qui posent à nouveau la question de la politique maritime française. En effet, la majorité des navires dépendant d'intérêts français, exerçant dans les activités internationales, sont sous pavillon des Kerguelen ou sous pavillon de complaisance. Depuis fin 1986, date de création du pavillon *bi* Kerguelen, il est possible d'embarquer des marins étrangers à des conditions discriminatoires sur des navires français. C'est la délocalisation à l'envers, avec l'exploitation de travailleurs étrangers sur notre territoire national. Cela s'est accentué avec la dénationalisation annoncée de la CGM et la fin de l'obligation de transporter sous pavillon français les produits pétroliers. Nombre de responsables français, dont le ministre des transports lui-même, s'étant prononcés contre l'embarquement de personnel chinois sous-payé sur des navires britanniques, il lui demande d'agir de même contre la présence au rabais de marins étrangers sur des navires français et de faire réintégrer l'ensemble des bateaux dépendant d'intérêts français sous pavillon national, assurant ainsi aux navigants le même régime de protection et les mêmes salaires. Il demande dans le même temps au Gouvernement d'asseoir les relations de notre pays avec les pays en voie de développement sur des bases saines, prenant en compte les intérêts réels des peuples concernés. »

La parole est à M. Daniel Colliard pour exposer sa question.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, la compagnie P & O avait décidé d'embarquer sur ses ferries du transmanche des marins chinois sous-payés et dépouillés de protection sociale.

Cette mesure discriminatoire a suscité, au Havre et à Cherbourg, un vaste mouvement de protestation de la part des marins français et de leurs organisations syndicales.

La rapidité et l'ampleur de la mobilisation ont fait reculer l'armement britannique, qui a dû renoncer à son projet. C'est heureux, car P & O représente à peu près un tiers du trafic et un tel exemple n'aurait pas manqué de faire tache d'huile sur l'ensemble du transmanche. Tous les armements se seraient alors livrés sans hésiter à la surenchère d'une concurrence sauvage où tous les coups sont permis.

Nous connaissons trop les conséquences de cette spirale du dumping qui se nourrit de l'embauche de marins sous-payés, abuse des crédits publics et favorise les commandes de navires à des chantiers étrangers.

Toutefois, si l'on peut se féliciter de la victoire obtenue par les marins français, rien n'est réglé au fond.

C'est d'abord l'Acte unique européen, contre lequel seul le groupe communiste avait voté, puis le traité de Maastricht qui ont organisé cette économie « ouverte », c'est-à-dire ouverte aux multinationales qui peuvent librement déplacer leurs pions sur l'échiquier mondial au mépris des hommes et des intérêts nationaux.

Il n'est qu'à lire l'article 73 B du traité pour s'en convaincre : toutes les restrictions aux mouvements de capitaux entre les Etats membres et entre les Etats membres et les pays tiers sont interdites.

Sur le plan maritime, les gouvernements français avaient ouvert la voie avec le pavillon Kerguelen qui, depuis 1986, permet d'embarquer des marins étrangers à des conditions discriminatoires sur des navires français. Il est regrettable, je le dis solennellement, que la République française officialise ainsi sur nos navires une sorte d'apartheid - de développement séparé, selon l'étymologie même du terme - à l'heure où son abolition en Afrique du Sud est saluée comme une grande victoire de l'humanité.

Le gouvernement actuel a creusé encore un peu plus le sillon de la déréglementation. Prenons le cas de la Compagnie générale maritime. Cette compagnie, mise sur la liste des entreprises à privatiser, vend aujourd'hui ses filiales et ses navires, embarque des marins roumains et immatricule ses navires sous pavillons *bis*.

La compagnie P & O s'est en fait inscrite dans la voie ainsi ouverte dans notre pays.

Cette voie fut indiquée dans un document intitulé « Pour une politique de la mer » exposant les propositions de l'une des composantes de la majorité parlementaire, le RPR, et présenté le 20 mai 1992 par MM. Juppé, Josselin de Rohan et Rufenacht.

Bien des points seraient à citer de ce document tant la filiation est forte entre les propositions faites et la politique mise en œuvre par le Gouvernement, mais, pour ne m'en tenir qu'à un aspect ayant un rapport direct avec l'événement qui a provoqué mon intervention, je lirai seulement ceci : « La compétitivité en matière de coût du travail conduit à franchir un pas supplémentaire sur la voie d'un alignement avec les régimes sociaux des grandes nations maritimes ».

Quand on sait qu'en matière maritime, c'est la France qui a le régime social le plus avancé, c'est en réalité, sous une forme honteuse et inavouée, une dégradation des conditions de rémunération et de couverture sociale qui est préconisée, ce que l'un de vos collègues au Gouvernement généralisait dans une interview confiée mardi à un grand quotidien national en indiquant qu'il allait falloir demander moins à l'entreprise et plus au citoyen.

Monsieur le ministre, il est temps de redresser la barre.

Notre marine marchande qui, dans les années 70, occupait le neuvième rang de la flotte mondiale, est tombée au vingt-septième rang. En 1970, elle employait 30 000 officiers et marins, en 1994 environ 9 000. Plus de 100 navires appartenant à des compagnies de navigation françaises ont été transférés sous pavillon de complaisance. Ils ne font plus partie de notre marine marchande. Ils en sont devenus des concurrents.

Si l'on n'impulse pas rapidement, radicalement, une autre politique de la mer, nous nous dirigerons à terme vers la disparition de la marine de commerce française et la fin d'un savoir-faire irremplaçable, au détriment de nos intérêts nationaux.

Il importe donc que soit enfin engagée une lutte effective contre les pavillons de complaisance, quelle que soit leur forme juridique, que les navires français enregistrés sous les registres *bis* reviennent sous pavillon national,

que les navires portant ce pavillon soient armés normalement et régis par les lois de l'Etat français, que le Gouvernement assure, dans toutes les instances, la défense du pavillon français, et donc de l'emploi, que les conventions internationales soient respectées, notamment celles interdisant la discrimination à bord des navires.

Il est de simple justice que, pour un travail égal, les salariés bénéficient des mêmes rémunérations et de la même protection sociale.

Il est par là même nécessaire de donner un coup d'arrêt au projet de pavillon européen EUROS qui autoriserait l'embarquement de 50 p. 100 de marins non européens à des conditions discriminatoires.

L'article 117 du traité de Rome qui a fondé la Communauté européenne visait à établir l'harmonisation par le haut des législations sociales. En réalité, sous la férule des grands capitaux, la loi cardinale de votre démarche, comme je l'ai rappelé au début de mon propos, vous engagez notre pays dans une voie diamétralement opposée qui pousse à niveler par le bas les acquis sociaux.

Enfin, il importe d'impulser une véritable politique de modernisation de la flotte, qui permettrait de préserver l'emploi et de redonner à la France un rôle de grande nation maritime.

Un dernier mot, car l'événement qui m'a incité à vous interpellier nous éclaire brutalement sur le sort fait actuellement aux marins étrangers et sur l'exploitation éhontée des travailleurs des pays pauvres. Le journal de la marine marchande, dans son numéro du 10 juin dernier, nous apprend qu'un intermédiaire installé à Hambourg livre par centaines de personnes de la main-d'œuvre maritime en provenance de Hong-kong, de Singapour et de Chine continentale, aux conditions que l'on sait. Au lieu d'encourager ces pratiques déshonorantes, il faudrait leur substituer des rapports équitables avec les pays en voie de développement.

Le groupe communiste a proposé entre autres de taxer le dumping social, et d'affecter les sommes ainsi collectées à des dépenses utiles au développement des pays concernés et favorables à leurs habitants. Ce serait un premier pas vers des relations plus justes, plus humaines et aussi plus fructueuses pour les uns et les autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Colliard, vous avez fait une large synthèse du problème au nom du groupe communiste. La réponse sera plus modeste.

Face aux risques majeurs que fait courir l'ultralibéralisme en matière maritime, le Gouvernement entend poursuivre avec la plus grande fermeté une politique volontaire permettant une concurrence loyale et saine entre armateurs. Cela concerne en particulier les trafics maritimes entre pays européens.

Ainsi, dès que l'initiative de la compagnie P & O a été connue le 27 mai dernier, M. Bosson a immédiatement fait part à son collègue britannique, John McGregor, de l'émotion soulevée par cette tentative. Il a également invité les ministres des transports de Belgique, d'Allemagne et des Pays-Bas à se joindre à eux pour débattre de ce sujet sans délai.

Facteur de dumping social, l'initiative de P & O introduit un déséquilibre flagrant, d'une exceptionnelle gravité, entre les armateurs opérant sur ce secteur. Les compagnies françaises concurrentes, dont tous les navires sont

inscrits sur des registres métropolitains, sont en effet tenus d'armer leurs transbordeurs avec un équipage exclusivement composé de marins français.

Notre réaction, ferme et sans équivoque, a amené la compagnie P & O à suspendre *sine die* son expérience.

Pour conforter ces premiers résultats, M. Bosson souhaite vivement qu'après l'initiative prise en janvier 1994 dans le domaine de la sécurité maritime, qui a connu des conclusions positives en Europe comme à l'OMI, un code de bonne conduite soit adopté pour que le développement du cabotage maritime entre pays européens ne s'effectue pas au détriment des emplois communautaires.

Un groupe de travail, constitué de représentants de nos cinq administrations, a été constitué pour analyser la situation et préparer des propositions communes dans les meilleurs délais. Ce groupe devra entendre les représentants des armateurs et des organisations syndicales.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard, pour quelques secondes.

M. Daniel Colliard. La réponse que vient de m'apporter M. le ministre prouve que les marins et les organisations syndicales ont bien eu raison de réagir vivement à l'introduction de cette pratique nouvelle sur le trafic transmanche. Il n'y aurait pas eu, sinon, de réaction d'un certain nombre de responsables politiques, dont M. le ministre des transports, ni la mise en place d'un groupe de travail.

Cela étant, il ne s'agit pas, je le répète, d'une simple mesure prise par notre partenaire britannique au sein de l'Union européenne. Il s'agit d'une pratique qui a déjà été introduite par ce gouvernement et ceux qui l'ont précédé dans les mœurs de notre pays.

Embarquer des marins sous-payés nourrit certes la spirale du déclin, mais, pour parler d'une autre société de navigation qui opère sur le transmanche, commander un bateau en Finlande, qui pratique le dumping monétaire, ou bénéficier de crédits publics pour jouer artificiellement sur le prix de revient, c'est aussi fausser le jeu de la concurrence loyale.

Je resterai donc très attentif aux mesures qui devraient être prises à l'issue des travaux du groupe de travail dont on nous a annoncé la mise en place.

PROCÉDURE APPLICABLE À LA GARDE À VUE

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté une question, n° 448, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier expose à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, que, d'après les déclarations faites après sa libération par un homme d'affaires français récemment incarcéré pendant une durée de douze jours en Belgique, celui-ci a fait l'objet d'interrogatoires prolongés pendant de très nombreuses heures du jour et de la nuit sans être autorisé à se faire assister d'un avocat, ni à avoir lui-même accès au dossier alors même qu'il s'agissait de problèmes d'une nature extrêmement complexe excluant, semble-t-il, la possibilité pour un individu d'avoir en mémoire les détails des opérations sur lesquelles il était interrogé. Il lui demande si des gardes à vue de même nature, effectuées sans aucun préavis, et même en quelque sorte par surprise, sont totalement compatibles avec la Convention des droits de l'homme et si elles pourraient se produire en France, par exemple envers un citoyen belge séjournant dans notre pays. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question, adressée à M. le garde des sceaux, concerne un homme d'affaires récemment incarcéré en Belgique pendant douze jours. Je pense qu'il est inutile de dissimuler plus longtemps qu'il s'agit de M. Didier Pineau-Valencienne, président de Schneider.

Je ne connais pas du tout M. Didier Pineau-Valencienne. Je n'ai jamais eu avec lui le moindre entretien en tête à tête. Je ne suis même pas actionnaire du groupe Schneider (*Sourires*). Par conséquent, je suis totalement désintéressé. J'ajoute que je ne connais pas le fond de l'affaire qui l'a amené à être incarcéré en Belgique et que je ne suis pas non plus partisan de protections particulières pour les éventuels délinquants en col blanc.

Ce qui m'intéresse dans cette affaire, c'est tout simplement la défense des droits de l'homme – le respect, en quelque sorte, de l'*habeas corpus*. Or je me suis demandé s'ils avaient bien été respectés lors de l'incarcération de M. Pineau-Valencienne en Belgique. J'ai lu, en effet, les déclarations qu'il a faites dans ce qu'il est convenu d'appeler un important journal du soir :

... « Quand un représentant de la brigade financière belge m'a téléphoné un jour pour me demander une date, il m'a demandé si j'étais toujours disposé à venir. J'ai naturellement répondu oui et nous avons fixé la date du 26 mai à 10 heures.

« Je me suis donc présenté à cette convocation avec l'idée de rester une heure ou deux à Bruxelles. En fait, j'ai été interrogé de 10 heures du matin à 22 heures, heure à laquelle le policier qui m'interrogeait m'a signifié que je ne disposais plus de mes libertés. On m'a dit ensuite : « Le juge veut vous voir », et j'ai été conduit au palais à 25 h 30. Là j'ai été interrogé une première fois par le juge de 2 heures à 5 heures du matin, le 27 mai, et on m'a signifié mon mandat d'arrêt qui ne prenait en compte aucun des éléments que j'avais pu fournir au cours de mon interrogatoire. Durant cette première journée qui a conduit à ma détention, j'ai été interrogé sans avocat pendant neuf heures, de 19 heures à 5 heures du matin, le lendemain. Par la suite, j'ai pu appeler mon avocat qui est venu constater mon arrestation. » Je m'arrête là. Je pense que la Belgique est un pays démocratique, un pays qui respecte les droits de l'homme, mais je me pose tout de même des questions compte tenu de la nature des délits invoqués dans cette affaire. Voici un homme que l'on arrête, à qui l'on demande des informations et qui n'a le droit ni de faire venir son avocat ni de consulter des dossiers alors qu'il s'agit d'opérations extrêmement complexes. Je ne sais pas dans quelle mesure il pouvait répondre. Si un homme d'affaires belge était venu en France, avoir été arrêté par surprise dans les mêmes conditions et maintenu en détention sans pouvoir faire appel à son avocat, il semble qu'un grand nombre d'entre nous auraient été les premiers à demander des explications au garde des sceaux.

L'objet de ma question est très simple, monsieur le ministre : je souhaiterais savoir si les droits de l'homme ont, à votre avis, été respectés dans ce pays qui nous est cher, la Belgique, si la convention des droits de l'homme est bien intégralement appliquée et si, en France, de tels faits pourraient se produire dans les mêmes conditions.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je ne vous étonnerai pas, monsieur Gilbert Gantier, en vous disant qu'il n'appartient ni au garde des sceaux ni à aucun autre membre du Gouver-

nement de commenter une décision de justice, pas plus en France que, *a fortiori*, dans un autre pays, en l'occurrence ce pays ami qu'est la Belgique.

« Que pensez-vous du respect des droits de l'homme en Belgique ? » me demandez-vous. Permettez-moi de vous dire que je ne peux pas répondre à cette question : il n'est pas pensable que la France se mette à commenter le système belge.

En revanche, il me sera incontestablement plus facile de répondre à votre dernière question : quelle est la situation du droit en France ?

S'agissant de l'affaire particulière que vous avez évoquée, le garde des sceaux a veillé, dans le cadre des accords internationaux qui nous lient avec la Belgique, à ce que les investigations demandées en France par la justice belge soient accomplies dans les meilleurs délais.

Pour le reste, je ne peux que vous rappeler ainsi qu'aux autres membres de la représentation nationale, le droit français qui s'applique en la matière.

En France, la garde à vue se déroule toujours sous le contrôle d'un magistrat qui est avisé en temps réel, c'est-à-dire de jour ou de nuit, par l'officier de police judiciaire qui retient un individu. Dans tous les parquets de France, il y a un magistrat de permanence, si bien que personne ne peut être retenu par la police sans que celui-ci soit immédiatement prévenu.

La personne placée en garde à vue est immédiatement informée de ses droits et de la durée possible de la mesure. Elle peut faire prévenir une personne de sa famille ou son employeur. Elle peut, à sa demande ou à celle d'un membre de sa famille, être examinée par un médecin. Le magistrat et l'officier de police judiciaire peuvent également prendre l'initiative de faire procéder à cet examen. Ces dispositions résultent, vous le savez, d'une loi récente.

La personne gardée à vue peut s'entretenir librement et confidentiellement avec un avocat à l'expiration d'un délai de vingt heures pour les infractions de droit commun. Le conseil est informé de la nature de l'infraction reprochée à l'individu.

A ce propos, permettez-moi de vous expliquer le fonctionnement du système récent de « référé liberté », qui est propre à la France et particulièrement protecteur des libertés. Si le juge envisage un placement en détention provisoire, il doit préalablement organiser un débat contradictoire où sont entendus le procureur de la République, l'avocat et la personne mise en examen. C'est à l'issue de ce débat qu'il prend sa décision. S'il rend une ordonnance de placement en détention provisoire, la personne mise en examen peut en interjeter appel. Le président de la chambre d'accusation, saisi de cet appel, peut le déclarer suspensif sur demande de la personne mise en examen ou de son avocat. En pareille hypothèse, la personne est libérée sur-le-champ dans l'attente de la décision de la cour d'appel.

Ces diverses dispositions législatives, consacrées par la loi du 24 août 1993, garantissent et préservent les droits fondamentaux de l'individu, quelle que soit sa nationalité, tout en permettant un déroulement efficace des enquêtes.

Voilà, en ce qui concerne le droit français, comment les libertés sont protégées par une décision récente du législateur.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il va de soi que je ne demandais nullement au Gouvernement de juger, c'est le cas de le dire, ce qui se passe dans un pays voisin ami, et néanmoins étranger. Je lui demandais simplement - et il m'a répondu de façon satisfaisante d'ailleurs - ...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je vous remercie.

M. Gilbert Gantier. ... quelles sont les procédures applicables en France dans un cas identique à celui que j'ai évoqué.

Je constate simplement, monsieur le ministre, que, grâce à la loi promulguée le 24 août 1993, la protection de l'individu est sensiblement mieux assurée dans notre pays qu'elle peut l'être dans d'autres. Je ne porte nullement, ce disant, un jugement sur le comportement de la magistrature belge et pas davantage sur celui d'un magistrat belge en particulier.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale vient de me faire parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises lors de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées ;

M. Jean Rosselot, rapporteur (rapport n° 1296).

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

M. Gérard Trémège, rapporteur, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1349) ;

M. Laurent Dominati, rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 1342).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze).

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

